



Association *française* des Victimes du Terrorisme

Procès des attentats des 7, 8 et 9 janvier 2015

Devant la cour d'assises spéciale, au Tribunal judiciaire de Paris

Le mercredi 2 septembre 2020, s'ouvre devant la cour d'assises spécialement composée de Paris, ***le procès des attentats de janvier 2015***. Les accusés sont poursuivis sous différentes qualifications criminelles telles que « complicité d'entreprise terroriste », « association de malfaiteurs terroriste criminelle », « association de malfaiteurs criminelle » et « acquisition, détention et cession d'armes de catégorie A et B » pour les faits commis les 7, 8 et 9 janvier 2015 à Paris, Montrouge et Dammartin-en-Goële. Les terroristes auteurs des attaques, Saïd KOUACHI, Mohamed KOUACHI et Amedy COULIBALY, sont décédés lors d'assauts des forces de l'ordre. Les accusés sont poursuivis pour leurs responsabilités dans la préparation et la réalisation de ces attentats ayant marqué la société française par leur violence et leur envergure.

En raison de la durée de l'audience et de l'intérêt des débats pour les victimes et le public, l'AfVT propose un compte rendu hebdomadaire exhaustif afin de connaître la teneur du procès chaque semaine.

Ce compte rendu est élaboré à partir des notes prises par l'AfVT, association de victimes et d'aide aux victimes, partie civile au procès. Eu égard au débit de parole, la prise de notes ne saurait refléter l'intégralité des propos. Seul le prononcé fait foi.

♦ *L'exposé éclairant de l'expert psychologue concernant le traumatisme subi par toute victime de terrorisme, qu'elle soit victime directe ou proche de victime : par cette audition, l'expert a pu enseigner à la Cour et à l'ensemble des parties au procès la complexité du stress post-traumatique dont souffrent de nombreuses victimes.*

♦ *La suspension de l'audience : un accusé ayant été détecté positif au covid-19 et souffrant de symptômes importants, l'audience est suspendue afin de respecter les règles sanitaires d'usage en cas de risques de contamination. L'audience reprendra probablement dans une semaine.*

♦ *L'audition de Peter CHERIF : ancien émir de l'Etat islamique, il aurait commandité l'attaque de Charlie Hebdo, en lien étroit avec les frères KOUACHI. Incarcéré en France, dans l'attente de son procès, son silence n'aura pas permis d'éclairer la Cour. Il aura toutefois tenu un discours religieux assez fort, seules déclarations qu'il aura bien voulu livrer.*



Pour aller plus loin

[Article Le Monde](#) – Qui est Peter CHERIF ?

[Article Le Monde](#) – Sur le stress post-traumatique

Les Live Tweets de [Charlotte PIRET](#) et [Sophie PARMENTIER](#) pour suivre le procès en continu. Comptes rendus quotidiens de [France Inter](#).

Compte rendu de la semaine du 19 au 23 octobre 2020 – Semaine n°8

Lundi 19 octobre 2020 – Jour 34 :

Cette journée d'audience est consacrée à *l'accusé Monsieur Metin KARASULAR*. Il est poursuivi pour avoir participé à la fourniture d'armes et pour avoir remis des sommes d'argent à Monsieur POLAT. Ces faits revêtent la qualification d'association de malfaiteurs criminelle terroriste.

Avant le début de l'interrogatoire, par la voix de Monsieur le président, la Cour souhaite rendre hommage à [Samuel PATY](#), professeur assassiné à Conflans-Sainte-Honorine vendredi dernier pour avoir enseigné les caricatures.

○ **Interrogatoire de Monsieur Metin KARASULAT :**

L'interrogatoire débute sur la lecture d'un rapport rédigé par les enquêteurs en charge de la garde à vue de Monsieur Metin KARASULAR. Ce rapport fait état du comportement « *assez difficilement gérable* » de Monsieur KARASULAR tout au long de sa garde à vue, qui consiste à « *mentir et se présenter comme une victime* ». En voici des extraits :

« *Celui-ci adopte aussi bien des pleurs que des jérémiades. (...) Lorsqu'il se sent en difficultés, l'intéressé ne répond pas aux questions en jurant sur la tête de sa femme et de ses enfants de son innocence. (...) Quand il est mis en difficulté par des questions, il déclare : 'Si vous ne me croyez pas, je vais me tuer, je n'ai plus qu'à me planter un couteau. Ce n'est pas de la justice ça !'* ».

Toutefois, le rapport conclut : « *Malgré ce comportement, Monsieur KARASULAR n'a pas porté de propos insultants ou de menaces à l'égard de nos services.* »

L'accusé déclare alors : « *Je sais que je suis pas parfait... Je suis un joueur, je faisais du business, je trompais ma femme, je lui mentais... Mais maintenant avoir une idéologie comme ça, je ne mange pas de ce pain-là. Je ne traîne pas avec ces gens-là. Non, vraiment pas.* »

■ **Les liens avec Ali POLAT et Amédy COULIBALY :**

Monsieur KARASULAR est lié à cette affaire par une vente de voiture entre Ali POLAT, Amédy COULIBALY et un acheteur de

nationalité grecque. Possédant un garage et un café avec cercle de jeux clandestin, Monsieur KARASULAR rencontre un certain « Ali KÉMAL¹ » qui cherche à faire réparer sa voiture. Mettant alors en place des escroqueries² de voitures, activité délinquante ayant permis de financer en partie les attaques d'Amédy COULIBALY, Messieurs COULIBALY et POLAT se rendent chez Monsieur KARASULAR pour vendre un véhicule mini cooper.

Sur l'achat de la voiture mini cooper, Monsieur KARASULAR décrit le mode opératoire de Messieurs COULIBALY et KARASULAR : « *Ils prennent un crédit, ils achètent la voiture puis ils la revendent et là ça y est, vous avez un capital pour commencer dans le stups et tous les mois vous payez 500-400€ la voiture. Tout le monde fait ça chez nous.* » Par cette déclaration, on constate l'univers délinquant qui règne dans cette affaire, conduisant les parties civiles à maîtriser le vocabulaire délinquant ainsi que les fonctionnements des divers trafics abordés, trafics qui entourent les attaques perpétrées par les frères KOUACHI et Amédy COULIBALY.

Quelques jours après les attaques d'Amédy COULIBALY, Ali Riza POLAT se rendra chez Metin KARASULAR afin d'obtenir une somme d'argent, selon eux, relative à la vente de véhicule. Lors d'une audition, Metin KARASULAR déclarera : « *Ali KEMAL est venu chez moi, il avait deux armes, il m'a forcé et il est venu me menacer le jour de l'anniversaire de mon fils. (...) Quand je l'ai vu devant chez moi, ce n'était pas la même personne, qu'il n'était pas gentil du tout. Il m'a dit que 'mon copain le noir avait déconné'. Il m'a dit qu'il avait 2 armes et qu'il irait jusqu'à tirer sur la police s'il le fallait.* » Il lui laissait alors une heure pour rendre l'argent.

Toutefois, la question d'une vente d'armes se pose au regard de deux éléments :

- **La découverte de deux listes d'armes** dont l'une a été rédigée par Monsieur POLAT et l'autre par Monsieur KARASULAR.
 - o *Sur le contenu de la liste attribuée à Monsieur KARASULAR : Prix de C4, prix de détonateurs ? Combien de détonateurs pour 1kg ? Prix des détonateurs en plus ? Balles de kalach, 500 pières ? 3 chargeurs de kalach, prix ?*
 - **Un virement Western Union** effectué le 10 juillet 2014 par Monsieur POLAT à Monsieur KARASULAR, d'un montant de 1 436€ (montant correspondant au prix d'une arme, écrit sur une liste, 1 400 Tokarev...)
- **Les faits reprochés :**

Du fait des éparpillements de l'accusé dans ses déclarations, le juge assesseur rappelle avec logique, pas à pas, les éléments de preuve relatif à la téléphonie de l'accusé : « *Sur la téléphonie, on a les mêmes constats,* »

- ***Vous utilisez plusieurs puces que vous changez plusieurs fois*** / L'accusé justifie ce changement de puces afin de bénéficier de 5€ de crédit gratuit offert lors de l'achat d'une puce à 15€. Une bonne affaire en somme...
- ***On observe que vous avez des contacts avec des personnes à des dates dans le dossier***

¹ *Surnom donné pour qualifier Monsieur POLAT. Ce surnom ne sera utilisé que par Monsieur KARASULAR lors de ses auditions en garde à vue, sans grandes explications... Est-ce pour ne pas désigner Ali POLAT par peur... ? La question reste entière.*

² *Le fonctionnement desdites escroqueries consistait en contracter des prêts auprès d'organismes de micro-crédits avec des fausses identités et des faux documents, acheter une voiture grâce aux fonds, « planter les crédits » sans les rembourser et revendre les voitures en effectuant une plus-value.*

- *25 novembre 2014 (rencontre ABBAD-POLAT), contacts avec Messieurs POLAT et ABBAD.*
 - *29 novembre 2014 (voyage de Monsieur T. en France pour la mini), contacts avec Messieurs POLAT et MARTINEZ.*
 - *30 novembre 2014 (voyage de Monsieur CATINO pour récupérer le sac), contacts avec Messieurs POLAT et MARTINEZ*
 - *3 décembre 2014 (voyage de Messieurs T et D à Paris pour récupérer la mini), contacts avec Messieurs POLAT, T. et D.*
- ***Vous n'utilisez plus la même puce à partir du 8 janvier 16h47 et dès 17h40 ce même jour, vous utilisez une nouvelle puce*** / L'accusé reconnaît alors avoir pris peur à la vue des attentats commis : « *Bah oui, vous entendez qu'Amédy COULIBALY a tué des gens comme ça ! Moi je suis choqué ! Je pensais que c'était dans les films ça ! Pas chez nous.* »

Une avocate de la partie civile relève une déclaration de l'accusé : « *Sur l'arrêt des téléphones, vous avez indiqué « j'ai arrêté mon téléphone aux alentours du 12h le 8 janvier ». On vous pose la question de pourquoi, vous dites que quand vous avez vu les attentats, vous avez eu peur et vous le cassez. On vous explique que ce n'est pas possible car le 8 janvier à 12h, personne ne savait qui était COULIBALY et les faits de l'hypercacher ne s'étaient pas déroulés. Puis, vous avez expliqué que vous aviez peur de POLAT qui venait chez vous pour vous menacer. (...) Et le 8 janvier, le nom de COULIBALY n'est pas sorti mais le nom des frères KOUACHI oui !* » L'accusé répond alors : « *Non Madame, je ne sais pas. Vous dites que c'est parce que j'ai fait quelque chose, pour ça que j'arrête ?* »

■ **Le positionnement sur les faits reprochés :**

L'interrogatoire de Monsieur KARASULAR débute sur une déclaration fantaisiste faite par ce dernier en garde à vue, qui illustre une certaine propension à affabuler. Pour exemple, le juge assesseur lit une des versions de l'accusé : « *Vous avez déclaré 'une connaissance de Ali KEMAL est venu me voir pour acheter des dates et les revendre en France'. On lira que dans sa voiture, il y a déjà pleins de fruits secs, de chaussettes et de robes de mariée. Vous indiquez qu'il se présente à vous pour acheter des dates et les revendre en France au moment de la prière. Vous dites 'il m'a proposé de faire des affaires'.* »

Par la suite, ce dernier justifie ses pertes de mémoire par son addiction au cannabis, à « ***l'herbe amnésia*** ».

Metin KARASULAR : Je vous ai dit, je fumais 5g par jour, je ne sais plus.

Le juge assesseur : Alors, vous fumiez 5g de quoi ?

MK : D'amnésia.

JA : C'est quoi ?

MK : De l'herbe.

JA : Pensez-vous qu'il puisse y avoir de l'influence sur votre mémoire ?

MK : Oui, on oublie tout.

JA : Vous n'avez pas parlé de cette consommation ... ?

MK : On m'a pas demandé ! Quand on est père de famille, on ne parle pas de stupéfiants comme ça.

Concernant la liste d'armes rédigée par Metin KARASULAR sur un ticket de caisse KFC datant de 2012, le juge assesseur l'interpelle : « ***Vous avez indiqué, 2006, un joueur qui venait chez moi. vous l'avez toujours dit. On vous dit que ce message est au verso d'un ticket de 2012. Il y a matériellement quelque chose qui a toujours fait difficulté... On ne peut pas laisser un message en 2006 sur un ticket***

édité par une caisse en 2012... ? » L'accusé déclare : « *je ne sais pas alors, c'est peut-être une autre année. La liste a été écrite des années, des années beaucoup avant, croyez-moi ça n'a rien à voir avec lui.* »

Concernant des armes en lien avec le dossier, Metin KARASULAR explique avoir trouvé ces deux armes rouillées et abimées sur le toit de son garage, par hasard. Le juge assesseur s'interroge : « *Vous comprenez bien que les deux armes trouvées sur votre toit, on a peut-être tendance, peut-être à tort, de se dire « qu'est-ce que c'est que cette histoire ? »... Donc ça vient d'où ?* ». L'accusé rétorque avec vigueur : « *Je ne sais pas ! Je les ai trouvés là, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? ! Avec Michel on s'est dit on les prend voilà.* »

Le juge assesseur observe alors : « *On constate que vos déclarations elles ont été différentes sur des petits points de détails, sur d'autres il y a des vrais revirements. Il nous faut comprendre qu'une fois vous avez voulu mentir pour charger Messieurs ABBAD et MARTINEZ, ce que vous ne faites plus aujourd'hui. Ces déclarations changeantes susceptibles d'évoluer, de se contredire sont un élément du dossier.* »

- **Audition du frère de Monsieur KARASULAR :**

Le témoin débute : « *C'est quelqu'un qui se débrouille pour sa famille. C'est un papa poule. On se fréquentait peu, je suis plutôt métro boulot dodo. On a jamais parlé de nos affaires.* »

Sur une possible idéologie djihadiste de son frère, il fait valoir de l'origine kurde de sa famille : « *En étant kurde, c'est complètement contraire à Daesh.* »

- **Audition de l'ancien associé de Monsieur KARASULAR :**

A la demande de Monsieur le président, le témoin reconnaît Monsieur POLAT. Il apporte peu d'éclairage à la Cour, déclarant ne pas avoir vraiment participé aux rencontres entre Messieurs KARASULAR, POLAT et COULIBALY concernant la vente de la mini.

- **Expertises psychiatriques concernant Messieurs CATINO et KARASULAR :**

✚ Concernant Monsieur CATINO : aucune pathologie aliénante, il ne délire pas. L'expert relève une personnalité frustre, sans lien avec une déficience mentale. L'expert observe : « *le sujet parle de rendre de menus services pour des petites sommes d'argent (...) d'un point de vue criminologique, s'il a pu accepter de s'impliquer à un niveau modéré dans les actions, il affirme qu'il en a terminé.* »

✚ Concernant Monsieur KARASULAR : Sur les faits, l'expert observe : « *il ne comprend pas la raison de son incarcération. Il pense que la juge a fait une erreur car il ne comprend rien et qu'il est fondamentalement hostile aux idées islamistes (...) Il se dit victime d'une erreur judiciaire.* »

L'expert s'interroge alors : « *Dans son récit, on perçoit un certain degré de manipulation. Ne veut-il pas donner dans cet entretien l'image d'un père de famille qui n'aurait pas eu de chance ?* »

Enfin l'expert fait état des mensonges de l'accusé : « *Pendant l'entretien, il a été difficile de faire la part de la vérité dans ses propos car il a tendance à banaliser ou au contraire, à dramatiser ; ce qui m'a donné l'impression d'une manipulation. Il est en dehors de la loi, agissant comme bon lui semble. (...) La tendance à la manipulation paraît consciente et assumée afin de donner une bonne image. Banalisation de ses erreurs. Pas de dangerosité sur le plan psychiatrique car il reste dans le calcul et la perception avant d'agir. Il se dit hostile à tout fanatisme. »* »

- **Expertise psychologique concernant Messieurs KARASULAR :**

L'expert débute en expliquant les concepts d'externalisation et d'internalisation : « *Quand quelque chose est à son avantage, il en parle comme une vérité et inversement quand quelque chose est à son désavantage.* » Elle explique que l'intéressé a une tendance à l'externalité concernant ses responsabilités.

L'expert met l'accent sur l'objectif numéro un de l'accusé : démontrer son innocence par tous les moyens, « *Il émet un certain sentiment d'injustice tout au long de l'entretien. Il y a cette volonté chez lui de ramener l'attention sur sa potentielle innocence* ». Par une analyse complète et enrichissante, l'expert explique à la Cour comment et pourquoi Monsieur KARASULAR poursuit cet objectif dans tous les cadres et face à tous les interlocuteurs : « *Il y a une vraie manière de présenter les choses de façon dichotomique toujours avec une perception sociale de ce que doit être un terroriste. Son discours est toujours orienté pour amener l'attention de son interlocuteur sur son innocence. Tous ses propos convergent vers sa volonté de clamer son innocence.* »

Sur ses traits de personnalité, l'expert relève :

- Une pensée très auto centrée : « *Tout part de soi (...) Son opinion, ses envies ont tendance à primer sur autrui et sur l'extérieur. Je résume un peu, sans faire de caricature* »
- Une « très forte tendance à l'opportunisme » : l'expert constate « un manque d'objectivité, un manque de finesse, un manque de nuance ». Elle observe : « *On a l'impression que tout est fait à travers le discours pour convaincre de son innocence. (...) parfois c'est maladroit mais lui continue dans cette même direction.* »

Sur son positionnement sur les faits, l'expert déclare : « *Il nie les faits qui lui sont reprochés. Il dira qu'il se sent perdu et j'ai la sensation qu'il est perdu face à l'énormité des faits qui lui sont reprochés. Et il a tout à fait conscience de la gravité des faits. Il est vraiment perdu face à ça, je pense qu'il est sincère quand il dit qu'il est perdu face à tout ça.* » Elle suggère alors : « *L'appât du gain facile peut être une explication aux faits, s'il fallait en donner une.* »

Sur son côté manipulateur, l'expert le reconnaît et l'explique : « je pense que c'est un mode de fonctionnement totalement intégré et automatisé. Je ne pense pas qu'il y a un dessein derrière de se dire « je vais dire ça pour qu'on comprenne ça ». Je dirai que c'est maladroit. Le trait n'est pas maîtrisé dans la situation judiciaire en tout cas. »

L'expert aborde alors la question du degré de conscience de l'accusé : « *C'est quelque chose de fondamental. Le degré de conscience est corrélé avec la récidive : plus on a conscience de la gravité de son acte, plus on récidive moins et moins on est dans la conscience et plus on est dans la*

banalisation, on va continuer à le faire jusqu'à ce qu'il y ait une prise de conscience. Monsieur KARASULAR je pense qu'il y a eu la prise de conscience d'une part suite à l'onde de choc des attentats où il a réalisé que c'était quelque chose de très très grave qui se passait et d'autre part, suite à son incarcération en France, notamment concernant le discours relatif à ses enfants. Dans son discours, ce qui est contradictoire, il dit qu'il a été un mauvais part, absent. Donc oui, il y a une prise de conscience. Ça commence à bouger. Très souvent, on fait un pas en avant et 2 pas en arrière car c'est quelque chose de très fragilisant. Cette prise de conscience peut plonger les gens dans une grande détresse. »

L'expert conclut alors : « *Je dirai que Monsieur KARASULAR a pris conscience de la gravité. Il y a un début de restructuration des priorités, de repositionnement des choix de vie. J'ai vu KARASULAR il y a 2 ans, le processus il était lancé, il était en route. Où en est-il dans ce processus aujourd'hui ? Je l'ignore. Mais à la lumière de l'expertise, il y avait des choses qui laissaient envisager de manière optimiste une réinsertion. »*

- **Audition de l'ex-amante de Monsieur KARASULAR :**

D'origine roumaine, Madame a du mal à comprendre les questions posées et donc à interagir avec la Cour. Elle déclare : « *je suis désolée, je ne comprends pas bien les questions...* ».

Cette dernière tenait le café, appartenant à Monsieur KARASULAR, avec lui. Elle s'occupait de l'activité légale, relative à la boisson et à la restauration, et lui gérait l'activité illégale de jeux. Elle déclare ne pas connaître l'accusé Monsieur POLAT.

A la sortie de la salle d'audience, Madame ne regarde pas Monsieur KARASULAR. Tandis que lui, cherche son regard, baisse son masque en essayant de lui parler. Aucune interaction malgré la tentative de Monsieur KARASULAR.

- **Audition de l'épouse de Monsieur KARASULAR :**

Déjà entendue au début de l'audience concernant la personnalité de l'accusé, Madame est interrogée aujourd'hui sur la visite du 10 janvier de Monsieur POLAT au domicile de la famille KARASULAR. Elle décrit : « C'était un samedi, on a célébré l'anniversaire de mon fils. Quelqu'un a sonné. Ma fille a ouvert la porte. Un turc est venu pour savoir si Metin était à la maison. Ma fille m'a appelé et a dit qu'il était absent. J'ai discuté avec ce Monsieur. J'ai appelé Metin avec mon portable et ils ont parlé ensemble. Après que les visiteurs sont partis, Metin est venu. Il nous a demandé de quitter la maison. C'est tout. »

Elle déclare toutefois ne pas reconnaître Monsieur POLAT, en déclarant « *non je l'ai vu 4 secondes. J'ai ouvert la porte, j'ai donné mon téléphone après je suis partie.* »

- **Audition de l'acheteur de la voiture mini cooper :**

D'origine grecque, Monsieur éprouve des difficultés à interagir avec la Cour car il n'est pas assisté par un interprète. Fatigués, le public et les parties rient nerveusement de cette situation. Monsieur le président s'étonne : « *je ne sais pas ce qui se passe... Ce qui est drôle...* »

Il déclare : « *KARASULAR m'a proposé une relation, j'ai acheté pour moi.* » Monsieur KARASULAR s'énerve alors dans le box. Il est repris par Monsieur le président, « *S'il vous plaît ! Vous vous calmez !* ». L'accusé croise alors ses bras et met sa tête dans les bras.

Il explique avoir négocié le prix de la voiture, 12 000€, mais ne pas avoir payé l'intégralité du prix immédiatement. Il explique avoir donné un acompte.

- **Auditions de deux témoins de la vente mini cooper :**

Les deux témoins n'apportent aucun élément supplémentaire à la Cour, restant peu bavards sur les circonstances de cette vente.

Mardi 20 octobre 2020 – Jour 35 :

Cette journée d'audience est consacrée à *l'accusé Monsieur Michel CATINO*. Il est poursuivi pour avoir été en lien avec cinq accusés et avoir participé à un transport d'armes sur ordre de Messieurs ABBAD et MARTINEZ. Ces faits revêtent la qualification d'association de malfaiteurs criminelle terroriste.

- **Interrogatoire de Monsieur Michel CATINO :**

- **Les liens avec Messieurs KARASULAR, ABBAD, MARTINEZ, POLAT et COULIBALY :**

L'accusé dira le connaître depuis un certain temps et lui donner un coup de main de temps en temps à son garage. En effet, il effectue fréquemment des contrôles techniques, notamment quand il travaille avec son fils garagiste.

S'en suit des questions en rapport avec Messieurs ABBAD et MARTINEZ, il aurait transporté des armes pour le duo. Michel CATINO addict au jeu, serait toujours partant pour « *se faire un petit billet* », c'est ainsi que Metin KARASULAR lui parle de Messieurs ABBAD et MARTINEZ.

JA : *Vous savez qu'on évoque dans le dossier la ville de Revin, on parle d'un sac, je voudrais que vous nous présentiez le souvenir*

MC : Je vous explique, Metin il est venu me voir et me demande si ça m'intéresse de gagner de l'argent, il me dit tu vas voir un des deux et ils vont te proposer quelque chose, j'ai vu M. MARTINEZ. Je me pose pas la question de ce qu'il y a dans le sac.

JA : *on sait dans votre passé, vous avez pu transporter des stups*

MC : oui en Allemagne, mais ici je vais de Paris à Revin, et je le reconnaiss.

JA : *mais peut être ça peut être autre chose que des stups, il faut demander ?*

MC : déjà fin été 2014 je pensais qu'à jouer, il me fallait de l'argent, je me suis pas posé de question, j'ai accepté pour gagner de l'argent

JA : *vous allez où en région parisienne ?*

MC : j'ai téléphoné à A. POLAT, il me dit tu prends cette route-là, il m'explique, 3 ou 4 minutes au téléphone, je pourrais même plus vous dire où je suis sorti où je suis rentré. Il m'a mis un

sac dans ma voiture, et je suis parti, et quand j'arrive à Revin, mon téléphone est déchargé, et comme je sais pas où il habite à charger, je suis retourné chez moi, j'ai mis mon téléphone en charge, et je suis retourné à Revin, il m'a donné 250 € et je suis parti.

JA : on complètera vous avez dit que M. MARTINEZ prend le sac dans le coffre de votre voiture, la présentation que vous en faites, vous ne touchez pas ce sac, vous ne pouvez pas savoir combien il pèse, mais enfin il y a plusieurs questions qui se rajoute, vous avez peut-être entendu quelques cliquetis ?

MC : j'ai jamais entendu rien

Se pose ensuite la question de la présence de Messieurs POLAT et COULIBALY au garage de Métin KARASULAR, rencontre à laquelle aurait assisté Michel CATINO. Il dira avoir simplement entendu parler d'une mini cooper dans la conversation.

- **Audition du gérant d'un stock d'armes :**

Ce dernier est gérant d'un stock américain en Belgique, qui a pu vendre à une époque des revolver Nagan, en raison de la législation belge qui rendait possible cette vente. Au moment de son audition il dit avoir reconnu Michel CATINO, aujourd'hui ce n'est plus le cas.

- **Audition de Samir L. :**

Le témoin est un ancien mis en examen et placé en détention provisoire pendant 18 mois dans cette affaire, aujourd'hui entendu en tant que témoin. Il sera néanmoins condamné pour trafic d'armes dans la procédure de Lilles, affaire en lien avec le supposé fournisseur des armes d'Amédy COULIBALY. Ce témoin aurait été selon le fournisseur Claude HERMANT, son seul client. Le témoin atteste qu'il n'a jamais vendu les armes, il les récupérait et les lui rendait prétextant n'avoir trouvé aucun client.

Le président lit de nouveau l'ordonnance de mise en accusation et la motivation du non-lieu concernant ce témoin, il est plausible qu'il ait remis les armes à Mohamed-Amine FARES mais il n'a aucun lien avec Amédy COULIBALY. Un avocat de la défense souligne que dans l'arrêt où il est condamné pour trafic d'armes, la cour d'appel de Douai précise que plusieurs éléments prouvent que le témoin présent n'était pas le seul client de Claude HERMANT.

Mercredi 21 octobre 2020 – Jour 36 :

L'audience du jour débute sur une constitution de partie civile des plus fantaisiste d'une personne souhaitant obtenir la communication du dossier ainsi que le renvoi de l'affaire devant la Cour pénale internationale, tout comme le renvoi des manifestations des gilets jaunes devant cette même juridiction. Le Président relève « un certain mélange des genres » et l'ensemble des avocats demande le rejet de cette demande qui semble totalement infondée.

Cette journée d'audience est consacrée à l'accusé Monsieur Abdelaziz ABBAD. Il est poursuivi pour avoir eu des contacts physiques avec Messieurs POLAT et Saïd KOUACHI et avoir été en lien avec Michel CATINO dans le dessein de fournir et de transporter des armes. Ces faits revêtent la qualification d'association de malfaiteurs criminelle terroriste.

- **Interrogatoire de Monsieur Abdelaziz ABBAD :**

- **Les liens supposés avec Saïd KOUACHI :**

Après avoir été interpellé, Monsieur ABBAD confie aux enquêteurs une rencontre à son garage. Son ex beau-frère, Marouan H., se serait rendu au garage de Monsieur ABBAD accompagné d'un homme « *ressemblant à Saïd KOUACHI* », vêtu d'un béret et de petites lunettes (*comme un déguisement camouflage suppose Monsieur ABBAD ?*). Les deux individus lui auraient parlé de « marchandise ». Gérant à l'époque un trafic de stupéfiants majeur, *il déclare à l'audience* « *On était dans le stup oui, ça fait un bout de temps ! 10 ans !* », Monsieur ABBAD pense alors qu'ils parlent de produits stupéfiants mais ces derniers lui font vite comprendre qu'ils recherchent des armes. Ils lui auraient énuméré oralement leurs souhaits.

De plus, Monsieur ABBAD a vécu un temps dans le même quartier que Saïd KOUACHI. Il l'aurait aperçu une ou deux fois au taxiphone de Tarek B., une connaissance pour Monsieur ABBAD, le beau-frère de Saïd KOUACHI. Monsieur ABBAD est allé au collège avec Sonia B., l'épouse de Saïd KOUACHI. Interrogé sur cette connaissance, l'accusé répond vivement : « *Y'a aucun lien avec Sonia B., va falloir arrêter avec ça. Elle est venue, elle a dit, je l'ai connu au collège. Y'a un moment... Stoppez l'histoire quoi !* ». En effet cette dernière avait expliqué n'avoir aucun lien avec l'accusé, depuis plus de 15 ans.

Des liens décousus, des liens peu établis mais des liens qui ont interpellé les enquêteurs ainsi que la Cour sur le cas de Monsieur ABBAD. Il sera amené à s'expliquer sur ces différents liens.

Sur ses liens avec Marouan H., l'accompagnateur de Saïd KOUACHI au garage ABBAD, il décrit : « *Bah en fait ça s'est passé en 3 étapes on va dire. La première étape, il était avec ma petite-sœur, il y avait rien entre nous. Moi je venais de sortir de prison donc je le connaissais peu. Il venait il me prenait du stupéfiant voilà...* »

Il explique alors sa démarche de parler de Saïd KOUACHI en garde à vue : « *Moi en fait, quand ils viennent m'interroger dans ma cellule³, tout de suite, ils me disent c'est l'affaire de Charlie Hebdo. Donc moi je panique, je pense aux armes et la seule fois dans ma vie où on est venu me demander des armes, c'est Marouan H. Moi après, on m'aurait montré la photo dès le départ de quand il est décédé (Monsieur parle de Saïd KOUACHI), bah là j'aurai dit que c'était pas possible. (...) Il sait que je côtoie du monde, que je suis dans les stupéfiants, que je connais du monde. Généralement, il y a des armes qui se mélangent avec les stupéfiants, c'est comme ça...* »

Toutefois, Monsieur ABBAD est soupçonné d'avoir donné cette version impliquant Marouan H. afin de régler des comptes qu'il avait avec ce dernier ; à noter qu'il n'a pas été mis en examen dans ce dossier. Le président lui rappelle : « *Sur une des dépositions, vous avez dit « tout ça, j'ai dit n'importe quoi (...) j'ai impliqué des personnes contre qui j'avais des rancunes. J'ai inversé les armes avec les stupéfiants ». Vous reconnaissiez avoir voulu incriminer Marouan H. Vous revenez sur l'intégralité des dépositions faites en garde à vue. (...) Il y a quand même des retournements de situations, toujours sur la même base, vous avez avancé ou vous reculez selon les circonstances.* » L'accusé s'explique alors : « *Oui ça se passait très mal mais c'est parce que je comprends pas ce que je fais dans cette affaire. Donc oui j'ai fait du trafic d'armes mais j'ai rien à voir avec ces gens. Je leur ai rien donné. Donc oui ça se passait mal les rencontres avec madame la juge. Jusqu'à une fois, j'ai voulu partir, je le reconnais. Mais elle a voulu croire Marouan H. mais c'est lui qui devrait être là pour expliquer.* »

³ En effet, à cette époque, Monsieur ABBAD est déjà incarcéré pour une affaire d'assassinat où il a été condamné à 25 ans de réclusion criminelle.

Il affirmera alors toute l'audience s'être trompé sur cette rencontre avec Saïd KOUACHI, faisant valoir que ladite personne ressemblait à Saïd KOUACHI sans aucune certitude que ce soit lui : « *Après moi ce que je peux dire c'est qu'on a pas accepté l'erreur de mon côté. J'ai pas le droit de me tromper. Ça m'a coûté cher quoi.* »

Concernant Amédy COULIBALY, il affirme ne jamais l'avoir vu ni croisé. Ce point semble établi dans le dossier.

- *Les liens avec Messieurs KARASULAR, CATINO et POLAT :*

Monsieur ABBAD expliquait ses liens avec Monsieur KARASULAR par son trafic de drogues, ce dernier trafiquant lui aussi. De plus, des bornages téléphoniques permettent de supposer une visite de Monsieur ABBAD au domicile de Monsieur POLAT pour récupérer un sac d'armes. Refusant de prendre ces armes en raison de leur mauvais état (qualifiées alors « d'armes de merde), Monsieur ABBAD aurait demandé à Monsieur MARTINEZ, son associé de l'époque, de s'en occuper. Monsieur MARTINEZ envoyait alors Monsieur CATINO pour récupérer le sac et le remonter à Monsieur KARASULAR, en Belgique.

Sur ses trajets en Belgique, le président l'interroge :

P : Quand vous descendez, quel est votre but ? Obtenir des stups ?

AA : Bah au moins de parler de stups. Pour me renseigner, il y a 2 qualités dans l'héroïne. Il y a la blanche et la brune. Et la blanche c'est de meilleure qualité, on en trouve plus pour Paris et nous comme on est plus proche des Pays-Bas, on trouve plus de la brune.

Dans un autre échange, Monsieur ABBAD parle alors de contacts concernant un transport d'armes. Ses déclarations sont peu claires et la Cour semble avoir du mal à démêler le vrai du faux :

P : « Par la suite, je me suis rapproché de Metin pour me procurer d'armes, pour les revendre et me faire un billet ». On est d'accord là-dessus ?

AA : Oui mais bon, c'était plus pour les stups...

P : Mais vous avez dit que vous faites tout pour un billet et puis les armes et les stups sont un peu cousin germain. Monsieur FARES avait d'ailleurs dit cela un jour, là où il y a du stup, il y a des armes.

« Un jour, je ne sais plus la date mais après l'été 2014, avec Miguel on est allé au garage pour parler avec Metin. Il m'a parlé de beaucoup d'armes : kalach, lance-roquette ». On est d'accord ?

AA : Oui oui, on a eu beaucoup d'échanges.

P : « C'est Miguel qui avait le contact avec Metin. Puis courant 2014, Metin m'a demandé de me prêter 11 000€ pour un avocat ». On est d'accord ?

AA : Non c'est pas 11 000€... C'était 5 000€ que je lui ai avancé et c'était une avance sur des stups.

P : « Vous dites, donc je lui ai remis les 11 000€ pour les armes. » C'est de l'avance sur du stup ou des armes ?

AA : Sur du stup.

Sur sa visite chez Monsieur POLAT, l'accusé explique s'être rendu à Grigny sur conseil de Monsieur KARASULAR afin de récupérer des produits stupéfiants ; hors Monsieur POLAT a déclaré à plusieurs reprises avoir arrêté les stupéfiants à l'époque. Monsieur KARASULAR lui avait indiqué qu'il devait récupérer « *des affaires chez son cousin* ». Monsieur ABBAD était donc en charge de prendre ce sac, qui était rempli d'armes ; ce qu'il refusera de faire à la vue des armes rouillées.

Ces armes étant invendables, Monsieur ABBAD explique qu'il a tenté de s'en débarrasser en les cachant dans un garage à Revins, c'est Michel CATINO qui aurait caché ces armes. Tandis que Monsieur KARASULAR affirmait avoir vendu les armes de son côté après que Michel CATINO les ait remontées en Belgique...

- **Les liens avec Monsieur MARTINEZ :**

Messieurs ABBAD et MARTINEZ sont associés au garage ABBAD. L'accusé décrit ses liens avec Monsieur MARTINEZ : « *En fait à ma sortie de prison, moi j'étais sur Paris. Le weekend, je rentrais à Charleville. Un jour, discussion avec mon frangin, j'ai dit « ouais moi j'aimerai bien faire un commerce car tu comprends, travailler pour quelqu'un ça me va pas ». Je dis je vais me lancer dans le commerce de voitures. Puis il m'a dit de voir avec Miguel, de le prendre avec moi, il galère un peu en ce moment voilà... Donc je l'ai vu, il était avec sa grande barbe, le qamis, rien d'exceptionnel, rien de déplacé. J'ai vu qu'il était posé donc je lui ai dit « voilà si tu veux on peut faire ça ». De là, on est entré en contact, on a fait affaire tous les deux.* »

Lors de son interrogatoire, Monsieur ABBAD précise que son comparse était dans la voiture et qu'il l'attendait la majorité du temps : « *Il a jamais été dans mes affaires, c'était mon trafic* ».

- **Le positionnement sur les faits reprochés :**

Tout au long de l'enquête et de l'instruction, l'accusé semble avoir donné différentes versions. Le président constate alors : « *on trouve un peu tout et son contraire* ». Il reconnaît toutefois la collaboration de l'accusé avec les enquêteurs : « *Alors on le verra, mais c'est vrai ! Dans vos déclarations de garde à vue, y'a des choses vraies ; en particulier si vous ne les aviez pas dites, on ne l'aurait pas su. Donc vous ne pouvez pas balayer tout ce que vous avez dit. Entre ce que vous avez dit, qui est vrai, qui est faux, il va falloir qu'on fasse un tri !* »

L'accusé débute alors son interrogatoire, par ces mots : « *Ma version d'aujourd'hui, c'est que je me suis rendu compte que je m'étais un peu auto-incriminé tout seul. Donc j'ai expliqué ce qui s'est passé. Et depuis quand j'ai dit que j'ai pu voir Saïd KOUACHI accompagné de Monsieur Marouan H., bah voilà c'est que resté là-dessus. Donc quand je suis arrivé en détention et que j'ai vu qu'on m'avait mis à l'isolement. Devant le juge d'instruction, j'ai dit que voilà tout ça c'est faux.* »

Au cours de son interrogatoire, concernant un trafic d'armes que l'accusé dément formellement, il se fait interroger par Monsieur POLAT dans le box d'en face. S'en suit un échange vif :

Monsieur POLAT : 6 mois avant, il vendait des armes. Sac à merde !

Monsieur ABBAD : Arrête de pleurer dans ta cagette là !

Le président : De toute façon Monsieur POLAT vous aurez la parole.

Monsieur ABBAD : Voilà calme toi ! Qu'il se révolte contre lui un peu, au lieu des autres un peu.

Toutefois, le juge assesseur relève le calme de l'accusé lors de ses déclarations : « *Monsieur ABBAD, je remarque que les débats se déroulent ce matin dans le calme, la sérénité. Et je vous en remercie, surtout que ça n'a pas toujours été le cas.* » Toutefois, le juge assesseur semble interroger l'accusé sur la question d'une stratégie en garde à vue tenant à des prescriptions médicales faites par les médecins convoqués : « *En garde à vue, vous aviez signifié ne pas vouloir bénéficier d'un avocat commis d'office. Vous avez vu un médecin et il y a des certificats médicaux. Sur 3 certificats, on vous prescrit de l'Atarax (25mg au couche). Alors j'ai regardé la notice d'Atarax c'est pour les angoisses de majeurs*

mais 25mg c'est pour les insomnies des enfants de plus de 6 ans. Donc ça a l'air assez léger. J'ai noté que c'est trois médecins différents pour la même prescription. Vous voyez, je ne vois rien d'autre. Il n'y a rien de particulier qui est mentionné dans le certificat médical. »

- **Audition de Monsieur Marouan H., accompagnateur supposé de Saïd KOUACHI au garage ABBAD :**

Alors que le témoin effectue sa déclaration spontanée, il est interpellé par Monsieur POLAT :

Le témoin déclare : Il dit que je lui ai présenté un des KOUACHI, c'est pas vrai. En fait il essaie de remettre les choses pour moi.

Monsieur POLAT : je t'aime ! On se connaît pas mais...

Monsieur POLAT envoie des baisers de la main au témoin.

Monsieur le président : Monsieur POLAT vous vous calmez !

Monsieur ABBAD intervient sur un ton très serein : Non mais laissez Monsieur le président... On se connaît pas mais ça se réglera...

Monsieur le président : Non mais vous vous calmez vous aussi Monsieur ABBAD !

Le témoin reprend : Il dit que je les connais. Je les connais pas. Ils avaient un taxiphone à Charleville. Peut-être que je les ai croisés mais je les connais pas.

Le témoin explique à la Cour que la rencontre de Monsieur ABBAD à son garage où il serait venu accompagné de Saïd KOUACHI, est totalement fausse. Il fait état de nombreux différends l'opposant à l'accusé : emprunt de produits stupéfiants sans l'avoir remboursé, adultère envers la sœur de Monsieur ABBAD en ayant une relation avec la copine de Monsieur ABBAD... Selon le témoin, l'accusé cherche à se venger : « *C'est une vengeance, un faux témoignage.* » Son témoignage renforce alors la réputation de la famille ABBAD, qualifiée de « clan ABBAD » dans *l'affaire RONDEAU* ayant conduit à la condamnation de Monsieur ABBAD à 25 ans de prison en appel, alors qu'il avait été acquitté en première instance.

Toutefois, le témoin apporte peu d'éclairage à la Cour, confirmant difficilement ses déclarations lors de l'enquête. Le président l'interroge.

P : Vous craignez quelque chose aujourd'hui ?

T : Oui un petit peu, je suis obligée de dire la vérité donc oui forcément. Je risque d'être menacé. Je comprends pas pourquoi je dois être entendu.

P : Bah c'est normal Monsieur, il faut confirmer les accusations que vous avez porté !

- **Audition de Madame Sandy C. :**

C'est chez Madame Sandy C. que des armes ont été cachées par un proche d'Abdelaziz ABBAD. Elle décrit les armes comme « *belles* », « *pas abimées* ». Elle explique avec une certaine émotion et appréhension :

« Donc voilà, j'étais amoureuse de Nabil Y., il est parti 3 mois en prison. Je l'ai pas revu. Quand je suis repartie dans les Ardennes, on s'est recroisés donc on a recommencé. Il a caché des armes à côté de ma baignoire donc j'ai dit à Nabil Y. de faire partir les armes. Pendant 3 jours il est parti, il est pas revenu puis il est revenu avec Aziz ABBAD et avec son petit-frère. Ils ont pris un peu d'armes mais il restait un fusil de chasse et de la drogue. Aziz je l'ai vu que deux fois, je l'ai pas vu longtemps. Il venait, il repartait. Après j'ai eu des menaces par M. ABBAD (frère de l'accusé), pas par Aziz. Ensuite Nabil

est revenu, le frère d'Aziz ABBAD m'a violé. Je suis partie, j'avais peur. Donc voilà... C'est compliqué... Donc Nabil a caché des armes. M. ABBAD (frère de l'accusé) est venu chercher des armes et il remettait de la drogue. Donc après le viol, j'en avais marre donc je me suis sauvée. J'ai appelé un ancien compagnon qui m'a aidé à me débarrasser du restant d'armes. Après c'est mon grand-frère qui a appelé la police pour qu'ils m'éloignent. »

- **Audition de Monsieur Teddy L. :**

Monsieur est l'ancien compagnon de Madame Sandy C. C'est lui qui l'a aidé à se débarrasser d'une partie des armes. Il explique que « chez elle, il y avait un fusil de chasse et trois P38⁴ ». Ce dernier aurait vendu une arme et aurait jeté le reste dans la Meuse.

- **Expertise psychologique concernant Monsieur ABBAD :**

Ladite expertise date de l'affaire criminelle précédente pour laquelle il était incarcéré le jour de son interpellation ; ce dernier a refusé de se faire expertiser dans le cadre de l'affaire des attentats de janvier 2015.

L'expert observe que Monsieur ABBAD est assez intelligent. Sans aucune propension à être manipulable ou influençable, « *C'est plutôt quelqu'un qui va structurer les choses. Il est parfaitement conscient de l'enjeu-même de l'expertise. Il y a pas de lâcher-prise, c'est maîtrisé.* » L'expert observe que lors d'un test scientifique auquel il soumet Monsieur ABBAD, ce dernier « *répond comme on aimerait qu'il réponde* ». L'expert conclut « *on ne peut pas exclure une forme de manipulation* ».

Sur ses antécédents judiciaires, il déclarera : « *sans faire exprès, je suis rentré dans le biz⁵, c'était surtout pour faire de l'argent.* » L'expert observe une certaine poussée narcissique, un certain plaisir à parler des difficultés judiciaires de ses frères. Après avoir déclaré lors de l'expertise : « *on est un peu tous victimes de notre succès* », l'expert conclut que le sujet revendique sa délinquance comme un succès.

L'expert apporte à la Cour un éclairage intéressant : « *Par expérience, j'ai vu beaucoup de dossiers d'association de malfaiteurs. En ce qui concerne le trafic de stupéfiants, c'est le monde du mensonge. Manifestement, il y a une organisation qui se met en place et à partir du moment où on est arrêté, après c'est chacun pour soi.* »

Sur le rapport à la culpabilité de l'accusé, bien que cette expertise soit spécifique à l'affaire RONDEAU, il est à noter que l'expert met la mention « *dangerosité criminologique* » dans son expertise. En effet, il considère : « *à partir du moment où on a affaire à quelqu'un qui ne reconnaît pas les faits, si les faits sont avérés et qu'il ne les reconnaît pas, on ne peut pas se positionner sur sa culpabilité et son risque de récidive.* » L'expert résumait le positionnement de Monsieur ABBAD sur les faits d'homicide volontaire comme « *l'enfer c'est les autres* », en expliquant « *manifestement, il est victime. Je suis victime, je n'ai rien fait. Donc il n'a absolument rien fait.* »

Toutefois, au moment des questions, une juge assesseur apporte une nuance importante à l'expertise. L'expert avait relevé que Monsieur ABBAD lors de l'expertise avait déclaré « mon frère et moi, on nie

⁴ Pistolet Walther P38

⁵ Au sens de business

au mieux notre innocence depuis le premier jour. ». L'expert en déduisait alors une confusion révélatrice entre le mot « *nier* » et le mot « *clamer* » :

Juge assesseur : Sur la logique de victimisation, ce qui me perturbe c'est que quand vous avez quelqu'un dans le cadre d'une détention provisoire qui clame son innocence et s'il est acquitté, ce n'est pas quelqu'un dans une logique de victimisation mais qui était innocent. Donc c'est un peu gênant, vous posez des termes sur quelque chose qui n'est pas encore établi...

Témoin : Je comprends votre positionnement. Alors sachez que l'expertise est une photographie. En mars 2016, j'ai pris une photographie de Monsieur ABBAD. Manifestement, on ne détient aucune vérité, ça me paraît important de le préciser. Maintenant, on me pose la question précise, je suis bien obligé de répondre précisément. Alors je vous donne des traits de personnalité. Sur le fait de clamer son innocence, c'est un élément de personnalité qui lui échappe. Mais je n'ai aucune certitude.

(...) Juge assesseur : Oui mais « on nie son innocence », c'est le fait aussi de dire qu'on ne reconnaît pas son innocence vous voyez ?

Les avocats de Monsieur ABBAD hochent la tête en signe d'approbation.

La lecture de l'expertise psychiatrique de Monsieur ABBAD est très brève et n'apporte pas d'éléments oraux supplémentaires.

○ **Audition du frère de Marouan H. :**

Le témoin, peu bavard, déclare d'emblée : « *Je sais vraiment pas ce que je fais là en fait... Je connais pas les accusés* ». Il parlera pourtant de Monsieur ABBAD lors de son audition. Interrogé sur une déclaration faite au stade de l'enquête au sujet de l'influence de la famille ABBAD sur son frère, « *Marouan était devenu un de leurs soldats (...) Il faisait des petits boulots pour eux, par exemple il convoyait des voitures pour eux jusqu'en Ile-de-France.* », le témoin déclare aujourd'hui « *Bah c'est que je pense moi mais je pourrai pas vous le confirmer* ».

Le président insiste alors :

P : Mais vous l'avez dit, vous avez signé (l'audition). Donc si vous l'avez dit, c'est que c'était vrai ?

T : Non je saurai pas vous dire franchement.

P : Est-ce que vous avez un peu la crainte aujourd'hui ? Entre je saurai pas vous dire et des choses bien précises, il y a une différence. On comprend l'émoi de déposer devant une cour d'assises mais quand même.

T : Bah déjà il y a la crainte mais en plus, je les connais pas ces personnes.

P : Mais vous parlez de crainte ?

T : La crainte du fait d'être ici. Pour moi, j'ai rien à faire ici. Pour moi, ces gens-là je les ai jamais côtoyé.

P : Oui enfin vous avez quand même parlé sur eux.

○ **Audition de la sœur de Monsieur ABBAD :**

Le témoin débute sur des mots à l'égard de son frère : « *Mon frère Aziz c'est tout pour moi, c'est un modèle, c'est une personne qui m'a toujours fait bon exemple, qui m'a poussé dans les études, à respecter les autres. C'est une personne de bon conseil, c'est une personne gentille et de bon cœur. Il a toujours été là dans les bons et les mauvais moments. Donc c'est pour ça que je suis là aujourd'hui. Que dire de plus... ? C'est comme mon père ! Il m'a élevé, avec mes autres frères.* »

Elle fait état de sa relation amoureuse avec Monsieur Marouan H. Elle explique à la Cour qu'elle l'accompagnait quand il dealait, elle le « *baladait en voiture* ». Pleine de ressentiment, elle déclare

« *Bref, la vie s'en chargera... !* ». Semblant convaincue de son discours, la Cour et le public s'interrogent sur la sincérité du témoin. Après qu'elle ait évoqué des condamnations antérieures de Marouan H. pour détention d'armes, l'avocat général l'interroge alors « *Pourquoi vous ne l'avez pas dit plus tôt ?* ». Elle déclare « *Parce que vous savez ? Je n'ai jamais eu d'esprit de vengeance...* » L'avocat général conclut « *Ah bah maintenant vous l'avez !* ». La salle rit.

Elle décrit son frère comme un bosseur, quelqu'un qui a toujours travaillé, « *même s'il faisait du trafic de stupéfiants, c'était plus pour avoir un bonus à la fin du mois.* »

Elle conclut son audition : « *Et bien... Oui ! Moi je voulais dire, Marouan ce qu'il a dit, c'est insensé... ! Je ne sais pas ce qu'il cherche à faire. C'est incroyable de se retrouver là, il n'a rien à voir dans tout ça. Moi je voulais dire, en premier lieu, toutes mes condoléances aux victimes. Je n'ai pas de mots tellement c'est dégueulasse, on a rien à voir avec tout ça ! On les hait ! On les vomis ces gens-là !* »

- **Lecture de la déposition d'un policier :**

A la lecture de cette déposition, on apprend que Marouan H. était un temps indic pour ce fonctionnaire de police. Toutefois, il déclare « *Marouan H. il m'a donné des informations mais je ne l'appellerai pas indic car ses informations n'ont pas pu être vérifiée.* »

Le témoin explique : « *Il m'a parlé d'un garage et il m'a cité le nom de « merguez », sachant que c'est le surnom d'Abdelaziz ABBAD, comme étant celui qui cachait les armes. Je lui ai demandé de m'en dire plus mais il me disait ne pas en savoir plus.* »

Il conclut : « *Pour moi, il est peu probable que la famille ABBAD ait confié quelque chose à Marouan H. vu le peu de crédibilité de ce gamin et les tensions entre eux. De plus, Marouan H. est trop exubérant pour se voir confier quelque chose.* »

Jeudi 22 octobre 2020 – Jour 37 :

Cette journée d'audience sera consacrée à l'accusé Monsieur Miguel MARTINEZ. Il est poursuivi pour avoir été en lien avec de nombreux accusés et avoir participé à la fourniture d'armes. Ces faits revêtent la qualification d'association de malfaiteurs criminelle terroriste.

- **Interrogatoire Monsieur Miguel MARTINEZ :**

Comme le veut la procédure, la Cour laisse la parole à l'accusé pour s'expliquer. Il expliquera notamment la manière dont s'est déroulé le fameux transport d'armes :

« *[Abdelaziz ABBAD] avait besoin de faire du business il savait que j'allais souvent en Belgique il m'a demandé de passer au garage de Metin KARASULAR. On a discuté. Au début, il était un peu réticent à parler avec moi, et il m'a expliqué qu'il faisait du pneu, mais c'est pas ce qui intéressait Abdelaziz ABBAD. On parle de stups et d'armes. Je repars dans les Ardennes, je vois Abdelaziz ABBAD, je lui dis que c'est un mec qui m'apparaît comme un beau parleur. Cela dit je lui donne le numéro, et quelques mois après, il me demande d'aller le voir avec lui. Ils se sont mis d'accord sur une histoire de came, ensuite on y est retournés. Abdelaziz ABBAD lui a donné de l'argent la première fois. Quand on y est retourné Abdelaziz ABBAD voit avec Monsieur KARASULAR pour avoir la marchandise, c'est pour ça qu'il envoie le numéro à moi de Ali Riza POLAT. Y'a eu par la suite un transport qui a été prévu d'être*

fait. Messieurs ABBAD, CATINO, KARASULAR et moi-même, on s'est vus en Belgique, ça s'est organisé comme ça. Michel CATINO devait aller à Paris, quand Abdelaziz ABBAD ne vivait pas dans les Ardennes, il vivait dans l'Est. Il m'a demandé de m'en occuper pendant qu'il faisait ce transport. Il est parti à Paris il est revenu avec un sac. J'étais au courant de ce qu'il y avait dans le sac, j'ai pris le sac, parce que je voulais pas de ça chez moi, donc je l'ai mis dans le camion d'Abdelaziz ABBAD. Le lendemain il est venu, il me dit c'est vraiment de la merde, ensuite, il me demande si c'est possible que je trouve quelqu'un, ça m'enchante pas, mais je vais trouver quelqu'un. Une semaine après, il me dit qu'il a des clients intéressés par les armes, il me dit est ce que c'est possible d'aller chez le mec que t'as trouvé, de toute façon il faut que ça parte. J'ai pas envie d'y aller, mais j'y vais, on arrive, j'étais un peu énervé que ça se moi qui doivent aller chercher là-bas, au moins je dégage ça et je me libère de ça. Je suis retombé sur quelqu'un du quartier qui m'a ramené, voilà comment ça c'est fini avec les armes. »

Le juge assesseur souligne le fait que sa nouvelle version n'a jamais été entendue auparavant et il s'explique :

JA : Jusqu'à présent vous ne l'aviez pas touché ce sac, on avance un truc on le retire, et après on essaye de sauver sa propre situation

MM : c'est pas du tout ce qui me semble, je comprends que vous vous posez la question mais je pense être assez clair aujourd'hui. Comme je vous ai dit, je veux pas être impliqué dans un trafic d'armes alors que j'ai pas gagné un euro, et pendant tout le temps de la garde à vue, j'espère m'en sortir comme ça, y'a plein de gens qui me soutiennent depuis le début, pour moi j'avais changé, j'étais plus dans la délinquance, c'est peut être qu'un garage pour vous mais c'était un projet, j'avais un projet de famille, quand je suis en garde à vue, ma petite fille a 4 mois, c'est pas minime. Moi y'a tout ça qui fait que je cherche à minimiser et surtout je vous le rappelle je suis pas impliqué dedans, ce qui pour moi était impliqué c'était le fait que je gagne de l'argent dessus. Je voulais pas être mêlé à un trafic d'armes, c'est dur de reconnaître ces tords, je veux pas que je vous juger le mauvais homme, je veux être juger pour ce que j'ai fait mais pas pour ce que je n'ai pas fait.

Sera ensuite abordée la question de la religion et de sa signification pour lui, le juge assesseur entame la lecture d'une de ses dépositions :

« Suite au décès brutal de mon père, beaucoup de personnes étaient musulmanes, j'ai été curieux, vu que j'étais très jeune, j'ai décidé de faire ce choix, j'ai été surpris par la chaleur du groupe, vous indiquez qu'à partir du 2010, quand je suis sorti de prison j'ai compris que j'avais pas de futur et je me suis rapproché de la religion que j'avais choisi étant petit, donc on comprend que vous vous en étiez peut être un peu éloigné. En 2012 j'ai ressenti le besoin d'aller en Arabie Saoudite pour comprendre, j'ai été déçu de ce voyage, je les ai trouvés hautains, j'ai apprécié spirituellement d'y être, mais pas la pratique de la charia là-bas. Il a pu m'arriver d'aller à la Mosquée aller en djellaba, c'est revenu à mon beau père, il a pensé que je cachais des choses, j'ai expliqué à ma famille que je voulais mettre de l'ordre dans ma vie. »

Etant connu comme le plus croyant et pratiquant des accusés, un des avocats de la partie civile lui demande comment peut s'opérer ce basculement vers une religion violente, il exposera alors son point de vue de la manière suivante :

Je suis pas théologien, de mon point de vue, on est dans quelques chose d'idéologique, c'est une affaire de lecture, le basculement j'ai pas de réponse ceux qui sont tombés là-dedans je ne sais pas s'ils sont rattrapables c'est que par l'idéologie qu'on peut les convaincre, j'en ai vu qui sont partis en vrille, que nous avons rattrapé, par la théologie, l'épreuve religieuse, le mec il n'écouterait que ça. Vous pouvez en parler que d'un point de vue religieux, il faut apporter une autre lecture des textes, il faut recontextualiser, quand on fait une lecture brute, qu'on lit le texte sans prendre en compte le contexte historique je pense qu'on peut se mettre que dans l'erreur, les idéologues eux ils sortent des versets du coran, ceux qui ont peu de connaissances ils sont impressionnés, pour moi c'est ce qui a créé le terreau fertile pour plonger dans l'idéologie radicale, pour moi porter une barbe et un kamis c'est pas forcément être radical.

- **Audition du beau-père de Monsieur MARTINEZ :**

Le témoin, père de la femme de l'accusé, se reconnaît comme étant « *un peu raciste* » lors de ses précédentes auditions. Le sujet a été abordé en amont avec Monsieur MARTINEZ, il répondra alors : « *on peut en parler y'a pas de problème, il est raciste voilà, je l'avais pas forcément ressenti, je sentais une petite réticence, j'avais pas l'impression que ça lui posait problème, il m'a dit qu'il acceptait comment j'étais, je tiens à m'excuser, je vous met au défi de prouver qu'elle existe cette vidéo, il dit que j'éclatais en train de regarder une vidéo d'un mec qui décapite une femme à coup de pelle, à part Hercule, personne peut décapiter à coup de pelle, les enquêteurs avaient dit qu'il fallait prendre son témoignage avec des pinces, on s'est brouillé lui et moi je pensais pas qu'il en viendrait jusque-là, sur la religion je pensais qu'il avait pas de soucis à se faire sur moi, même si vous pouvez me confronter à lui que j'essaye de comprendre ce qui lui ait passé par la tête.* »

L'avocat de la défense précise que l'un des principaux éléments, voir l'un des seuls éléments retenus par la Chambre de l'instruction pour maintenir Monsieur MARTINEZ en détention provisoire, sont les propos tenus par son beau-père.

Le juge assesseur tentera par son attitude et ses questions de démêler le vrai du faux de ce témoignage :

JA : sur ce qui vous choquait quand vous voyez M. MARTINEZ ce qui est dossier vous avez parlé de son côté imposant, et la barbe bien fournie c'est choquant ça ?

T : le fait qu'il ait une barbe comme ça c'était imposant en fait, la première fois que je l'ai vu il avait l'air d'un gros nounours, choqué de voir le charisme qu'il avait, son côté imposant.

JA : toujours dans cet appartement, il y avait une pièce dédiée à la prière, choquant ou pas choquant ?

T : je ne suis pas habitué à cette religion, mais ma fille m'avait interdit d'aller à l'étage parce qu'il était en train de prier, mais elle me l'avait dit.

JA : on a l'impression que ce qui choque, c'est l'assortiment de djellaba, on comprend que vous êtes en difficulté

T : je pensais que c'était si loin, quand j'ai appris qu'elle était convertie, ça m'a choqué, j'ai l'impression qu'elle m'a renié

JA : là je comprends plus facilement, d'ailleurs vous avez l'honnêteté de le dire, vous êtes raciste, c'est ce qui figure sur le rapport

T : il y a des bons et des mauvais dans toutes les races et toutes les catégories, j'ai pas dit que j'étais raciste, je suis prêt à accepter beaucoup de chose, la fois où j'ai été choqué, quand je l'ai aidé à un déménagement, où elle m'a dit papa tu veux bien acceptez que je fasse un mariage religieux, et je suis choqué, parce qu'elle me disait qu'il allait me prêter une djellaba mais moi impossible, je serais en costume et pas en djellaba.

Lors du tour des question l'avocat de Monsieur MARTINEZ émet une hypothèse, il semblerait que la vidéo dont parle le beau père de Monsieur MARTINEZ soit en réalité la bande annonce du film Bernie d'Albert DUPONTEL, en effet, il décrit cette vidéo ainsi :

« (...) et quand j'ai vu cette vidéo, je peux la décrire, j'aurais jamais voulu la voir, c'est une renault clio bleue avec de individus dedans qui roule à faible allure en trainant une pelle par la fenêtre, où il se cache derrière la porte d'une secrétaire qui est arrivé, un individu le long du mur et quand la dame est sorti devant la porte il lui a envoyé la pelle en pleine figure, donc j'ai vu ça, j'ai détourné mon attention, et ce qui a été encore plus terrible derrière c'est qu'il a été écroulé de rire. »

- **Expertise psychologique concernant Messieurs MARTINEZ et CATINO :**
 - ✚ Concernant Monsieur MARTINEZ, l'expertise n'apprend rien de particulier.
 - ✚ Concernant Monsieur CATINO, l'expert ne notera pas une addiction particulière aux jeux. Son avocate soulignera que l'expert l'a rencontré alors qu'il était sevré à l'époque. Pour rappel, Monsieur CATINO pouvait passer plusieurs jours à jouer sans manger ni dormir.
- **Audition de la compagne de Monsieur MARTINEZ :**

Très émue lorsqu'elle arrive à la barre, elle témoigne de la douleur d'être séparée de son mari, cela fait plus de dix ans qu'ils sont ensemble. Elle sera questionnée sur son père, et c'est ainsi qu'elle répondra cela :

JA : s'agissant de votre père, vous savez qu'il a fait un certain nombre de déclaration, vous avez plus de relation avec lui ?

T : c'est lui qui a coupé les ponts, vers février il me semble je sais par mon conjoint qu'à la suite à un passage devant la juge, il me dit j'ai un truc à dire mais je ne sais pas comment te le dire, y'a pas de tabou entre nous pourtant, et il me dit, ton père a dit des choses assez grave et assez folle pour moi, je me dis c'est pas possible, il me parle des vidéos de décapitations, et de toutes les imbécilité, je me dis c'est pas possible, fin 2015 ma petite fille est née, on s'est pris le bec, j'ai coupé court, j'étais en train de faire un début de septicémie, en me prenant la tête de savoir pourquoi je l'avais pas appelé, il a commencé à monter sur ses grand chevaux, comme depuis des années l'air autoritaire, passer devant tout le monde, je lui ai dit que j'avais pas le temps, on s'est plus parlé pendant 9 mois, pour des choses beaucoup plus futiles, et je dis à Miguel c'est pas possible, il irait jamais inventé des choses pareilles, je l'appelle (son père), je lui dit écoute, (elle pleure), je viens d'apprendre que tu aurais sois disant dit des

chose assez grave apparemment une vidéo de décapitation, il me dit, je te jure sur la tête de la petite, que j'ai pas inventé des choses pareilles. Je sais plus où me situer sur le moment, je me dis qu'est ce qui se passe, je le crois pas, inventer une chose pareille, clairement j'y crois pas.

(...)

JA : Pourquoi il aurait fait ça ?

T : depuis que je suis née, c'est quelqu'un qui aime être au-dessus des autres, quand il parle c'est lui, si vous l'écoutez il a tout fait pour ses enfants, mais aujourd'hui aucun de ses enfants ne lui parle, c'est un menteur manipulateur, avec mon frère c'était limite la dictature, il écoutait sa télé il fallait qu'on la ferme quand il est venu à la maison il s'attendait pas à voir Miguel, il s'attendait à un petit mec

- **Audition du frère de Monsieur MARTINEZ :**

Très ému, il dira de son frère : « *Il a été toujours mon exemple, il a une force mentale que j'admire, on a partagé énormément difficile, il a toujours été là pour moi, je l'aime plus que tout* ».

Vendredi 23 octobre 2020 – Jour 38 :

Cette journée d'audience est consacrée à l'audition de nombreux témoins n'ayant pu être entendu certaines journées en raison du retard pris.

- **Audition de Madame Sonia M., témoin en lien avec Hayat BOUMEDDIENE et un des commanditaires supposés de l'attentat de l'Hypercacher :**

Madame M. est la veuve d'Abdelnasser BENYOUCEF, présumé mort. Ce dernier était un haut responsable de l'Etat islamique en charge des opérations extérieures. Il a été un des commanditaires supposés de l'attentat de l'hypercacher et du projet d'attentat porté par Sid-Ahmed GHLAM. Elle est elle-même incarcérée en France, après avoir fui la Syrie et avoir demandé son extradition en Turquie.

Mariée avec Abdelnasser BENYOUCEF, elle a côtoyé Mohamed BELHOUCINE et sa femme. De plus, elle explique avoir rencontré Hayat BOUMEDDIENE en Syrie et l'avoir croisé à nouveau dans un camp syrien en 2019.

Sur les activités de son mari, elle explique en savoir peu : « *Par rapport à ce qu'il faisait, après le mariage je lui avais demandé son prénom et il m'avait juste dit Nasser. Il m'a dit qu'il ne me dirait plus rien d'autre car c'était pour ma sécurité.* » Elle était, elle, affectée au rôle de femme d'intérieur. Si elle ne connaît pas les détails de la préparation de l'attaque de l'hypercacher, elle sait que c'est son mari qui s'est occupé de recruter Amédy COULIBALY : « *je sais qu'il avait des contacts avec des personnes en France mais je ne sais pas qui, il ne me l'a jamais dit* ».

Sur l'attaque de l'hypercacher, le président l'interroge :

P : Vous avez dit « il était content (...) son discours était de faire payer la France. (...) Il n'était pas autoritaire, il était calme. Il disait juste 'on se venge'. (...) Pour le Bataclan, mon mari était content. » Quelle était votre opinion personnelle à ce moment-là ?

T : Bah de la tristesse... Pour moi c'était pas normal que des personnes qui n'ont rien fait, payent pour ce qui se passe en Syrie. Après, c'est pas une expression qu'on peut montrer sur place car si vous montrez que vous êtes contre eux, vous restez là-bas. Il faut cacher, il faut rien dire.

A propos d'Hayat BOUMEDDIENE et des frères BELHOUCINE, elle explique avoir vécu dans la même maison qu'un des frères BELHOUCINE, son épouse, leurs enfants, une autre épouse de ce dernier ainsi qu'Hayat BOUMEDDIENE :

P : Vous avez indiqué « elle s'est mariée sur place avec un tunisien. Ils n'ont pas eu d'enfants et lui est mort à Baghouz. Elle était en contact avec des gens de Daesh pour qu'ils la fassent sortir. Elle était encore à fond pour l'Etat islamique. Son projet était de rester sur zone et d'aller vers un autre Califat car c'est ce qu'ils promettaient. (...) »

Vous l'avez côtoyé pendant combien de temps Hayat BOUMEDDIENE ?

T : C'était dans Baghouz, on a dû vivre dans une même maison. Il y avait elle et la femme d'un des frères BELHOUCINE, Imen. Ainsi que sa co-épouse, d'autres enfants et d'autres personnes. C'était la seule période où on était ensemble. Après les autres fois, c'était une fois de temps en temps.

Elle confirme la mort des deux frères BELHOUCINE et de leurs épouses et enfants. Elle donne une précision à la Cour concernant les liens entre les frères KOUACHI et Amédy COULIBALY : « *Hayat BOUMEDDIENE disait souvent que son mari et les frères KOUACHI avaient voulu faire ça ensemble pour créer une cohésion entre les deux groupes.* » Sur la cible visée par ces attentats, elle déclare : « *Je ne sais pas du tout mais je sais ce que Daesh veut cibler. Alors déjà c'est cibler cette liberté et venger en quelque sorte qu'il y ait des bombardements, de la coalition. Ça c'est des discours de Daesh.* » Elle confirme que c'est bien le mode de vie qui est visé désormais par les attaques.

Elle fait état de l'idéologie d'Hayat BOUMEDDIENE : « *en fait pour elle c'était dieu qui faisait un tri, un ménage d'éliminer les mauvais, les « hypocrites » comme ils les appellent. Elle avait écrit une lettre pour tous les moudjahidines donc tous les soldes de Daesh. Dans cette lettre, c'était une lettre d'encouragement, à pas renoncer, à être sincère.* »

Le président expose la déception du témoin, ayant motivé son départ de Syrie : « *Sur la fin de votre adhésion à cette idéologie, vous avez dit « je n'adhérais pas à l'idéologie (...) après le mariage, je subissais des viols et des choses interdites par l'islam, notamment la sodomie. Je n'adhérais pas à l'esclavage des yézidis.* » *Donc une certaine déception.* ». Le témoin confirme et explique comment elle a quitté la Syrie, après la mort d'Abdelnasser BENYOUCEF alors qu'elle s'était remariée : « *Mon deuxième mari avait un ami sur place qui est décédé, d'origine turc. Il avait un ami qui envoyait des sommes considérables au « Califat » on va dire, même si je ne le considère pas comme ça. Cet ami a continué à être en contact avec mon mari. Il a continué à envoyer des sommes pour aider Daesh. J'ai quitté Baghouz, mon 2ème mari car il ne pouvait pas quitter. Donc il m'a envoyé le contact de cette personne, en mars 2019. Il m'a dit d'attendre à peu près un mois pour qu'il trouve l'argent pour me faire sortir les enfants et moi. Il a eu une somme de 20 000\$. On a fait tout le chemin caché dans des conditions... Voilà quoi. A Idlib, d'autres passeurs m'ont fait passer à la frontière par le mur. En fait, c'est une succession de passeurs. D'autres passeurs m'ont pris sur le chemin à Istanbul. Ils vérifiaient s'il y avait des contrôles afin de nous prévenir. Et donc je suis arrivée à Istanbul.* »

Interrogée sur ses motivations à partir en Syrie, elle explique douloureusement : « *Bah... J'ai fait une mauvaise rencontre en 2014 qui a profité de ma faiblesse. Du fait de mon manque de confiance en moi, du fait que je m'en veuille car j'avais eu une éducation assez traditionnaliste et fermée, par mon père. En fait, j'ai ma mère qui est française et mon père qui est tunisien. J'ai pas grandi avec ma mère et j'ai toujours eu ce conflit entre les deux. A chaque fois que je voulais vivre comme une française, je me sentais délaissée par ma famille. Sans rentrer dans les détails, j'avais beaucoup de culpabilité. Et à la suite de ça, j'ai fait cette rencontre, j'ai travaillé avec lui et c'est lui qui m'a fait découvrir 19HH, les vidéos. En fait ça s'est passé en quelques mois. Je suis partie en septembre 2014 pour Daesh. Entre avril 2014 et septembre 2014, Daesh a proclamé le Califat. Il y a eu des vidéos qui disaient que nous*

les musulmans on devait venir. Moi qui avais cette culpabilité, elles disaient que la hijra... Donc voilà, j'ai été assez crédule pour après avoir été en contact avec une fille sur Facebook, on est parti en Syrie. On nous a ouvert le chemin jusqu'à Raqqa pour arriver jusqu'à Daesh. »

Sur la mauvaise fréquentation l'ayant conduit à se radicaliser, elle développe : « *Alors c'est à tout fait du genre de SEFROUI. Cette personne, Rachid Dedou. Il va être dans l'apologie des attentats du 11 septembre 2014. Dans son restaurant, c'était un burger et les jeunes qui venaient le soir, d'origine d'Afrique du Nord donc il savait qu'il pouvait cibler, il leur servait le burger et il faisait un prêche. Il disait 'bah tu sais tu peux mourir ce soir, qu'est-ce que ça te fait ?'* »

Elle conclut alors son témoignage : « *Est-ce que je peux passer un message ? Par rapport à Charlie Hebdo. C'est important que vous continuez parce que c'est vraiment ce qu'ils détestent. Et très sincèrement, je pense aux familles des victimes. Je recommande, ne lâchez pas. eux c'est ce qu'ils veulent. C'est ce qu'ils détestent le plus. Il faut pas peser de questions. Vous représentez la liberté donc ne lâchez pas. »*

Le président déclare solennellement : « *Votre message est entendu par l'ensemble des personnes de la cour Madame.* »

- ***Auditions de témoins en lien avec le réseau d'armes lillois :***

Rattrapant un certain retard, la Cour entend des témoins du volet lillois des armes. Même ligne de conduite pour tous les témoins, une certaine retenue, peu de détails et peu d'éclairage apporté à la Cour. Le positionnement de ces témoins, tous en lien avec Claude HERMANT, irrite de nombreuses parties à l'audience.

- ***Audition de Monsieur Antoine D., ancien proche de Claude HERMANT :***

Il reconnaît que Claude HERMANT importait des armes et les remilitarisait dans un petit local. Il explique que ce dernier achetait ces armes auprès de Patrick H. à Charleroi ; parmi ces armes, des kalachnikov, des scorpions et des pistolets Tokarev.

P : Vous étiez quand même plus bavard... Je reprends simplement le jugement : « il indiquait avoir rencontré Monsieur HERMANT à la maison flamande ». C'est quoi la maison flamande ?

T : C'est une association créée par Monsieur HERMANT. Un peu identitaire...

(...) On me présente Claude HERMANT car il a une friterie et je recherche un emploi.

P : Est-ce que dans la friterie il y avait de l'huile et des pommes de terre ? Ce qui est un peu essentiel pour une friterie...

T : Non.

P : Voilà ! Vous dites que dès votre rencontre, il vous emmène dans la chambre froide, tire des cartons et vous montre de nombreuses kalach. Vous le saviez ?

T : Oui, c'est connu de tout le monde à Lille.

Peu coopératif, le témoin s'exprime peu en expliquant avoir déjà tout dit aux enquêteurs. Le président s'emporte alors et il fait comprendre au témoin l'importance de son témoignage devant la Cour aujourd'hui, notamment du fait du caractère oral de la procédure : « *Oui on sait mais on veut vous le faire dire car c'est important ! Car des armes données à Samir L. se retrouve dans les mains d'Amédy*

COULIBALY. Les ADN vont nous permettre de remonter cette filière. Certaines arrivent jusqu'à la tuerie de l'hypercacher. Donc voilà Monsieur, c'est peut-être embêtant d'être témoin mais on essaie d'être au plus près de qui a fait quoi. Et le nœud Samir L. est important car il amène d'étape en étape de qui a fait quoi avec Amédy COULIBALY. » Le témoin répond : « bah oui je sais... (...) j'ai rien à dire de plus. »

- *Audition de Sébastien V., ancien proche de Claude HERMANT :*

Le témoin déclare : « *Moi je suis très loin d'être très éloigné du volet lillois. Ce que je déclarais aux services de police de Lille n'était pas forcément très précis, juste que Claude HERMANT vendait des armes. Je n'ai pas de détail très précis de clients, de provenance. J'ai juste su qu'il le faisait.* »

Interrogé sur la maison flamande, par le biais de laquelle il a connu Claude HERMANT, il déclare :

P : Quelles activités culturelles ?

T : On apprenait la langue flamande.

P : Ce n'était pas identitaire ?

T : Identitaire d'idéologie non mais de culture, oui.

Le témoin déclare qu'à l'époque des faits, il était jeune et éloigné de ces choses-là. Pourtant, ce dernier semble avoir 30 ans ou plus aujourd'hui... Exaspérez, le président l'interroge :

P : Non mais la question c'est est-ce que vous vous accordez les uns les autres sur vos déclarations ?

T : Non. Je ne cherche à protéger personne.

Au stade de l'enquête, le témoin avait reconnu un transport d'armes : « *nous sommes montés à deux voitures, il était prévu que moi je prenne les munitions et lui les armes. Il m'a dit qu'en cas de contrôle, je ne risquerai rien avec les munitions seules. Qu'il prendrait tout sur lui.* » Toutefois, aujourd'hui à la barre, il ne se rappelle plus avoir dit ça. Il ne reconnaît pas ces déclarations, tout en utilisant le vocabulaire de « voiture ouvreuse », vocabulaire bien spécifique aux convois illégaux en tout genre ; la voiture ouvreuse avançant en éclaireuse afin de vérifier l'absence de barrages routiers et de prévenir l'autre voiture en cas de policiers sur la route.

Au retour de la suspension d'audience pour le déjeuner, Maitre WITT, avocate de Monsieur RAUMEL, fait à nouveau état à la Cour d'une difficulté rencontré avec une équipe de tournage qui attendait l'accusé dans le sas de la salle d'audience.

- *Audition de Monsieur David D., gendarme en lien avec Claude HERMANT :*

Ce gendarme était en charge des sources de la gendarmerie. Il explique que Claude HERMANT a été radié des sources en avril 2015 à la suite de sa mise en examen dans l'affaire des armes lilloises.

Il tient à être clair sur le fait que son service n'était aucunement au courant de l'activité de trafiquant d'armes de Claude HERMANT :

T : A aucun moment on a eu un élément sur Claude HERMANT relatif à un trafic d'armes. A aucun moment. (...) En fait, une source, on est pas tout le temps derrière lui, une source nous donne ce qu'il veut.

P : Oui enfin on peut penser qu'un informateur, particulièrement Claude HERMANT, c'est pas un philanthrope. Vous ne pensez pas que c'était une façon de se couvrir lui-même pour ses propres agissements ?

T : Bah c'est possible Monsieur le président. (...) à aucun moment on avait des éléments sur un trafic d'armes de Claude HERMANT.

P : Un agent des douanes s'est trouvé impliqué, c'est quand même...

T : y'a peut-être un soucis avec la gestion de la source.

La salle rit.

P : S'il vous plaît... (à la salle) Oui ce point peut être partagé par tous... Effectivement le constat c'est que c'était pas une source fiable.

Les avocats de la défense interrogent alors le témoin :

L'avocate de Monsieur POLAT prend la parole.

A : Et vous n'aviez pas connaissance qu'il était trafiquant d'armes ?

T : Trafiquant d'armes non.

A : Il y a vraiment de quoi être inquiet pour tous les citoyens qui vivent en France, qu'est-ce que vous en pensez ?

T : Bah oui mais comme je vous l'ai dit, on était pas au courant, sinon on l'aurait dénoncé !

A : Vous avez jamais entendu que c'était un trafiquant d'armes connu ?

T : Monsieur Claude HERMANT, ah non jamais !

A : Alors on est rassuré maintenant, il ne peut plus rien arriver de grave car maintenant vous faites attention ?!

T : Bah non on a toujours fait attention Maitre ! Malheureusement il est arrivé des... Il y a pas de couverture pour les sources.

L'avocat de Monsieur KARASULAR prend la parole.

A : Si je vous suis, vous n'étiez au courant de rien, vous ne savez rien alors pourquoi protégez-vous votre identité ?

T : Parce que je ne veux pas mettre en danger les autres sources dont je suis en charge.

A : C'est une bonne nouvelle ! A condition que vous en fassiez bon usage...

T : Maitre nous n'avons enregistré aucun dysfonctionnement !

L'avocat de Monsieur RAMDANI pose une question qui résume et conclut ce témoignage : « *Sur la notion de fiabilité que vous avez employée, vous avez dit « la source était fiable », êtes-vous d'accord pour dire quand même que quand on est agent traitant d'une source, on a la préoccupation que la source ne soit pas une planche pourrie ? Car soit la source est au cœur d'un trafic et c'est pour ça qu'elle est très informée soit on lui souhaite une autre qualité ? Nous partons du principe que vous n'étiez pas au courant de son activité criminogène. Quelle compétence lui prêtait vous pour avoir des informations particulières et spécifiques qu'il pouvait vous apporter ?* »

- *Audition de Monsieur Anthony L., proche de Samir L. :*

Ce dernier était très proche de Samir L., qui aurait acheté lesdites armes à Claude HERMANT pour ensuite les transmettre. Ces mêmes armes auraient fini dans les mains d'Amédy COULIBALY et elles

auraient servi à l'attaque de l'hypercacher. Toutefois, le lien avec Samir L. n'a pas été établi de façon certaine, ce qui a conduit à un non-lieu le concernant.

Le témoin déclare ne rien savoir.

- *Audition de Patrick H., fournisseur d'armes :*

Le témoin vendait de nombreuses armes à Monsieur Claude HERMANT. Il s'approvisionnait auprès de la société AFG puis il injectait lesdites armes en Belgique et en France. Il déclare que Claude HERMANT lui achetait la majorité de ses stocks (il l'avait chiffré à 80% à l'époque), pour sa société de paint-ball et ses activités de survivalisme.

Interrogé sur sa réaction de l'époque « je reconnaissais que j'ai vendu ce type d'armes à Claude HERMANT (...) évidemment cela ne me plait pas du tout » quand il apprend qu'il a conduit à armer le terroriste Amédy COULIBALY, il confirme devant la Cour : « *Évidemment, j'ai une grande valeur de la vie. Bon on va pas parler de ce sujet-là mais je ne me doutais pas... Je pensais être avec des gens de bonne composition, des passionnés. Je ne soupçonnais pas ce genre de choses.* »

P : Est-ce qu'il n'y a pas un risque pour des armes qui sont létales, où on fait en sorte qu'elles ne le sont pas mais qu'on fait en sorte qu'elles le soient, de les vendre ? Quel est l'intérêt de vendre des armes comme ça ? On nous dit, des armes pour le cinéma. Bon très bien, tout le monde ne tourne pas un film.

T : Il est clair que si on vend une arme, si la personne a les connaissances. Il faut avoir les compétences pour le faire. Moi je ne cautionne absolument pas ce qui a été fait mais c'est un risque oui.

P : Qu'est-ce qui vous aurait fait penser, dire à vendre une arme pour vous « oh je me méfie car ça pourrait être un islamiste radicale » ? La personne ne va pas se présenter chez vous et vous dire « bonjour je suis islamiste radical et je veux une arme ». Qu'est-ce qui vous disait que je n'en avais pas ?

T : Alors c'est peut-être pas politiquement correct, et bien je n'avais pas comme clients certains sud méditerranéen. Car ce sont des gens à problèmes.

La salle exprime sa désapprobation.

T : Il n'y a aucune forme de racisme mais juste je ne veux pas de problème dans les communautés.

P : Sur vos fichiers sur votre ordinateur, on a trouvé un fichier « manuel du petit terroriste » et un manuel permettant de faire des explosifs artisanaux. Vous dites que vous aviez trouvé cela sur internet. Alors là, on se pose des questions quand même Monsieur ! Alors ce n'est pas parce qu'on consulte de tels manuels qu'on est terroriste, mais comment vous expliquez ça ?

T : Effectivement, je me suis renseigné mais je me suis rendu compte que c'était une grave erreur.

Il indique à la Cour la différence entre neutralisation et remilitarisation : « *Remilitarisation c'est prendre une arme civile et mettre un calibre militaire. Neutralisation c'est rendre une arme inutilisable.* »

Constatant l'absence de questions posées par le Parquet aux témoins de la filière lilloise, Maître COUTANT-PEYRE, avocate de Monsieur POPLAT, déclare : « *Je suis toujours étonné que le Parquet ne pose aucune question sur les armes présentes sur les lieux du crime. (...) pour le dire poliment, je trouve ça quand même incroyable ! Alors vous allez demander l'acquittement de tous les accusés si vous ne posez pas de question !* »

- *Audition de Monsieur Sébastien L., officier des douanes en lien avec Claude HERMANT :*

Monsieur Sébastien L. était un officier des douanes en lien avec Claude HERMANT, en qualité d'indic. Toutefois, il semble que Monsieur L. a eu des activités illégales, en ayant pris part, semble-t-il, au trafic d'armes de Claude HERMANT. Si l'intéressé a été condamné en première instance dans le dossier du trafic d'armes lillois, il a été relaxé en appel. Il est aujourd'hui toujours officier des douanes.

Il débute son audition sur ces mots : « *Je n'ai aucun lien avec les accusés. Avec Monsieur Claude HERMANT, étaient abordés les thématiques de trafics de stupéfiants transfrontaliers. Monsieur HERMANT ne s'est jamais ouvert sur des trafics d'armes.* » Il se tiendra à cette version pendant toute son audition, sans en démordre : les thématiques de trafic d'armes n'ont jamais été abordée avec Monsieur Claude HERMANT.

Les avocats de la défense insistent alors sur les contradictions du témoin, dans un certain climat de tension :

A : Monsieur, vous avez prêté serment...

T : Oui.

A : Sur ses déclarations sur une arme,

T : Je n'ai pas souvenir.

Les accusés font preuve de leur désapprobation.

Monsieur le président : Messieurs vous vous calmez !

A : Vous vous rendez compte que vous êtes devant une cour d'assises ! On essaie de comprendre des faits extrêmement graves ! Vous êtes douanier Monsieur, vous êtes toujours douanier ?

T : Oui.

A : Sur une arme, « je l'ai trouvé dans un buisson près du paintball ».

T : Je sais pas.

A : Quand avez-vous arrêté les contacts avec Monsieur HERMANT ?

T : Mi-2014 ?

A : Et vous n'avez parlé que de stupéfiants avec Monsieur HERMANT ? Jamais d'armes ?

T : Je n'en ai pas le souvenir.

A : Il nous a confirmé à l'audience qu'il vous a bien donné des armes ? Il a prêté serment lui aussi.

T : C'est faux.

A : Comme le fait qu'il ne vous a pas vendu d'armes ?

T : Exact.

A : Il a dit « je confirme avoir vendu 40 armes à Monsieur L. », là encore ?

T : Il en a apporté des preuves ? Parce que c'est faux.

A : Alors effectivement vous avez été relaxé, ce qui m'étonne. Votre position de douanier a peut-être à voir là dedans.

Sur vos échanges,

- Vous : Demain faut que je te parle.

- Claude HERMANT : ok je suis dispo.

- Vous : dossier lancé

- Vous – 7 juin 2014 : dossier lancé en espérant concrétisation. Amitiés

De quoi parlez-vous avec la concrétisation ?

T : La thématique était le tabac.

(...)

A : D'accord alors pourquoi on a cette vidéo où il vous enregistre parlant d'armes ? Je vais lire cette vidéo. A plusieurs reprises vous avez l'air très très excité quand il vous montre une arme.

- *Vous : Et le calibre tu l'as ? Le petit pistolet (...) j'ai des amis qui veulent du neuf et du bon. C'est quoi les délais ? Le pognon c'est pas ça la question. Ils en ont rien à foutre, ils en ont. (...) Des trucs comme ça sur le fond, ils sont pas chiants.*
- *CH : Il y a du Sig⁶ de disponible.*
- *Vous : Oui c'est bien ça ! C'est la blinde ! (...) des pompes ? Des 9mm.*
- *CH : Pompes actuellement y'a pas. Janvier.*
- *Vous : Janvier ? Bon alors on va attendre janvier.*
- *Vous : on en est où avec les parigos ?*
- *CH : ils sont passé par l'Allemagne car les tchèques (...) le type il veut un réseau car il veut pas aller les chercher (...) le type ne parle pas bien français.*

T : Monsieur le président, la Cour d'appel de Douai a pris une décision car Claude HERMANT a dit la vérité : il ne m'a jamais remis d'armes. Les thématiques sont le tabac et le trafic de stupéfiants.

A : C'est quoi cet enregistrement ?

T : J'ai répondu à la question. Monsieur HERMANT m'a affirmé ne m'avoir jamais remis d'armes.

A : Monsieur, il y a un PV qui retranscrit cette vidéo et c'est bien vous qui êtes sur cette vidéo. Pourquoi vous avez ces propos ?

T : Je n'ai pas le contexte de cette vidéo.

A : C'est indigne Monsieur ! On est là pour la manifestation de la vérité.

Monsieur le président : Bon écoutez on ne rejuge pas l'affaire de Lille.

Les avocats de la défense : Non mais il a prêté serment !

(...)

A : Une petite précision tout de même concernant cette question du serment. Vous avez prêté serment de dire toute la vérité, rien que la vérité devant cette cour. Et après avoir prêté serment, vous expliquez ne pas avoir acheté d'armes. Vous avez été relaxé par la Cour d'appel de Douai. Vous avez le droit de mentir en tant qu'accusé. Il y a quand même un détail dans le dossier. Vous êtes entendu le 22 janvier en qualité de témoin. Et devant la police judiciaire de Lille vous avez prêté le serment de dire la vérité, rien que la vérité. Et après avoir fait ce serment-là, vous avez reconnu avoir donné 600€ à Claude HERMANT pour avoir une kalach et que vous avez pris peur et que vous l'avez jeté.

Donc on sait que vous avez prêté serment 2 fois de dire la vérité. Une fois devant la police judiciaire et une fois devant la cour d'assises. Et là vous niez avoir acheté des armes.

Ma question est, à quel moment vous avez menti ?

T : En janvier, j'ai commencé un long chemin. Les déclarations faites en janvier, je suis revenu dessus.

A : Ma question ce n'est pas ça ! On a la preuve très claire que vous mentez au moins une fois. Soit en 2015, soit aujourd'hui devant la cour d'assises. Donc quelle est la fois où vous mentez ? Mais je n'ai pas d'autres questions. Vous n'êtes pas obligé de répondre mais voilà !

T : J'ai prêté serment devant cette cour...

Un avocat de la défense conclut l'audition sur ces mots : « *Est-ce que je peux vous livrer le malaise qui est le nôtre devant des agents de l'Etat ? Vous n'êtes pas le premier d'ailleurs quand nous parlons d'armes, de nous donner cette impression de vérité quelque peu masquée.* »

⁶ Au sens de Sig Sauer, modèle de pistolet.

- **Audition de Monsieur Peter CHERIF, ancien membre de l'EI et commanditaire supposé de l'attentat de Charlie Hebdo :**

L'audition de Monsieur CHERIF fût difficile à obtenir. Ce dernier refusant de sortir de sa cellule et de s'exprimer, son audition en visioconférence a fait l'objet de négociations. Prévue dès le début de la matinée, son audition a été repoussée à 11h30 puis à 16h30 puis à 17h30. Avant sa venue, Monsieur le président déclare : « *Bon je ne vous cache pas que la venue de Monsieur Peter CHERIF est très difficile. Il y a dû y avoir des négociations, nous avons fait ce qu'il fallait pour ne pas recourir à la force publique car ce n'est pas ce qu'il y a d'idéal pour entendre un témoin. Nous avons tout mis en œuvre pour faire en sorte que... Bon, nous suspendons l'audience en attendant.* »

Après une courte suspension, la sonnerie de la connexion en visioconférence résonne dans la salle d'audience. Toute la salle attend, en suspend, cette audition étant très espérée notamment par les victimes de Charlie Hebdo en raison du rôle de commanditaire supposé de l'attaque de Charlie Hebdo.

L'homme apparaît à l'écran. Le président débute en demandant au témoin de décliner son identité. Peter CHERIF le coupe alors : « *Bismillah. Récitation d'une formule en arabe. Au nom de dieu le clément et le miséricordieux, le seul témoignage que je vais vous apporter aujourd'hui, c'est le témoignage de l'unicité de Dieu. C'est le seul message que je vais vous apporter aujourd'hui.* »

Le président, qui semble un peu déconcertée : Bien Monsieur... Effectivement... Vous faites l'objet d'une instruction. Ce qu'on sait et ce dont on est certain, vous étiez en lien avec les frères KOUACHI. Est-ce que vous pouvez nous dire ce que vous savez sur les frères KOUACHI, ce qui les a amenés à commettre des attentats, dans un premier temps, vous vous exprimez tout à fait librement, comme vous le souhaitez. Et ensuite nous vous poserons des questions. Voilà le cadre de cette audition, il est très clair. Vous êtes entendu en tant que témoin.

Le témoin reprend : Je viens d'introduire mon discours par un témoignage et le témoignage que vous attendez de moi aujourd'hui, c'est le seul que je donnerai. Et c'est pour moi celui qui a la valeur la plus capitale. C'est que dieu est un système de pensée. Il est fondé sur une vision scientifique de la réalité de dieu. Je m'efforce de suivre la voix de dieu qui a révélé à Abraham, ensuite à Moïse, ensuite à Jésus et ensuite à Mahomet.

Même si aujourd'hui répandre ce genre de discours c'est passer par une personne qui se laisse, on va dire..., faible d'esprit, qui ne réfléchit pas et qui se laisse à des croyances comme on essaie de nous dire dans les médias aujourd'hui. Non, c'est une pensée réfléchie, qui se base sur des preuves. Et c'est le seul témoignage que je vous apporterai aujourd'hui.

Déjà on m'a forcé à venir aujourd'hui. C'est le seul témoignage que je donnerai et je ne répondrai pas aux questions. Je ne fais pas ce témoignage dans un but de choquer. Je ne suis pas un criminel. Par contre j'appelle tous les hommes à se poser la question essentielle de la présence de l'homme sur cette terre. A partir de maintenant je ne répondrai à plus aucune question.

Le président fait le choix de lire au témoin les déclarations qu'il a livré lors de ses auditions de garde à vue dans le dossier pour lequel il est détenu aujourd'hui. Appelé à s'expliquer, le témoin garde le silence, un silence pesant pour l'ensemble de l'audience. Voici certains extraits de ses déclarations de garde à vue :

« Question : Qu'en avez-vous pensé ?

Réponse : Je vais parler de ceux qui sont connus dans mon pays pour commencer. Je les condamne fortement. Je me suis cherché, je suis français, j'ai été dans l'école français. Je suis allé en Irak, en Syrie, au Yémen et à chaque fois j'ai râlé comme un français. Je me mets à la place des victimes qui n'ont pas de soutien et je me demande comment on a fait ça. Mon grand-père a combattu dans l'armée aux

côtés du général P. Vous m'auriez arrêté en 2004, je vous aurai traité de kouffars. Mais c'est pas ça l'islam. Les attentats ça m'a dégouté. »

Sur son appartenance à Al Qaïda pour la Péninsule Arabique, « J'ai été un membre d'AQPA. (...) effectivement, je suis dans une dynamique de coopération complète avec les forces de sécurité de mon pays (...) je ne cherche pas à fuir mes responsabilités. Le problème c'est que j'ai envie de parler mais je ne sais pas si en face j'aurai la réponse. J'attends qu'on ne s'acharne pas sur moi. J'ai fait part de ma volonté de parler. Vous m'avez fait comprendre que ce n'est pas possible. Donc d'après l'expérience que j'ai eue, certaines décisions de justice ne sont pas rendues comme il fallait. Ce n'est pas vous, c'est le jour du jugement, on va regarder les condamnations que j'ai eu et on va me considérer comme dangereux. Je parlerai devant le juge. »

Monsieur le président interpelle alors le témoin : « Simplement Monsieur, vous étiez dans une dynamique de coopération. Vous aviez le souci que vos propos ne soient pas déformés. On essaie de comprendre simplement qu'est-ce qui les a amenés à commettre ces faits-là. Vous les connaissiez bien, vous étiez un de leurs proches, vous avez partagé des choses avec eux. Un des frères KOUACHI vous a rejoint au Yémen. Il y avait une proximité idéologique.

D'autre part, dans une de vos dépositions, vous faites état de la souffrance des victimes. Et je dirai, nombre de personnes dans cette salle essaie de comprendre comment ces personnes ont été amenées à tuer en 1 minute 49 à en tuer 10 autres. »

Face au silence persistant du témoin, le président rappelle le but de tous à cette audience aujourd'hui, la manifestation de la vérité : « Alors que vous ne souhaitez pas répondre. C'est votre droit. Simplement vous comprendrez que c'est le droit de tous de vous poser des questions. Vous comprendrez que tout à chacun, que l'accusation, les représentants des victimes, les accusés à qui on demande des comptes, eux aussi attendent des réponses et eux également ils sont jugés et ils attendent que vous donnez des éléments aidant la manifestation de la vérité.

Chacun ici recherche la manifestation de la vérité. Chacun recherche tous les éléments permettant de connaître au mieux ce qui a pu se passer et les éléments qui contourent la manifestation de la vérité. »

Le témoin se fait alors interrogé par l'avocat de Michel C., notamment concernant une coïncidence inquiétante selon laquelle Peter CHERIF aurait fréquenté une autoécole jouxtant l'imprimerie de Dammartin en Goële quelques années avant les attentats. Le témoin conserve le silence. Son audition prend fin.

Samedi 24 octobre 2020 – Jour 39 :

Cette journée d'audience supplémentaire est consacrée à l'audition de témoins en lien avec les parties civiles.

○ Audition d'un expert psychologue concernant les victimes :

L'expert est auditionné afin d'exposer à la Cour les différents aspects du traumatisme subi et éprouvé par les victimes des attaques. Le témoin débute ses explications sur le stress post-traumatique : « Lorsqu'on est soumis à un stress, l'hormone du stress se libère, le cortisol. Cette hormone va ouvrir les sens pour répondre aux dangers. Le cortisol n'est pas fait pour être sécrété en permanence. Quand

un être humain est soumis à un stress énorme, on a une sorte de dérèglement. On reste dans cet état. Tous les mécanismes de la peur restent constants. »

Il décrit les grands symptômes du stress post-traumatique : vivre aux aguets, vivre avec cet évènement comme s'il était toujours là, le symptôme de l'évitement. « *La grande spécificité des états du stress post-traumatique c'est qu'ils peuvent durer sur le très long terme, voire toute la vie.* »

Il explique alors : « *Je dis souvent à mes patients : 'vous aurez réussi à vivre avec votre stress post-traumatique quand il sera comme un livre rangé dans une bibliothèque.'* »

L'expert définit alors **la culpabilité du survivant** : « *ce sont des personnes qui souffrent d'avoir survécu quand l'autre est décédé. Cela peut conduire certains à ne plus réussir vivre.* » Il expliquera que ce sentiment de culpabilité n'a absolument aucune limite. Sur **le deuil pathologique**, il explique : « *il y a des processus dans le deuil qui vont durer pendant 1 an ou 2 ans au cours desquels il va y avoir un peu de déni, puis de la culpabilité et une grande tristesse puis la personne va s'autoriser à poursuivre sa vie. Dans le deuil pathologique, la personne ne s'autorise plus à être heureux, à vivre. Elle reste figée, à pleurer l'autre.* »

L'expert expose alors à la Cour certaines expertises afin d'illustrer ses analyses :

⊕ *Sur la famille d'un des policiers primo-intervenants tué lors de la fuite des frères KOUACHI*, elle reçoit l'ensemble des frères et sœurs de la victime ainsi que sa mère. L'expert fait état d'une famille extrêmement unie : « *ils vont tous dire que leur frère était un pilier* ». La diffusion de la vidéo par les médias de façon incessante est une vraie difficulté pour eux : « *ils avaient le sentiment qu'on leur avait enlevé leur histoire* ».

Elle fait état des différentes conséquences sur des membres de la famille : dépression réactionnelle au deuil, très grande souffrance, hypervigilance, repli total sur soi-même, deuil pathologique avec l'idée de rester figé avec un sentiment de culpabilité... L'expert ne s'en cache pas, les entretiens ont été très éprouvants émotionnellement pour tous, notamment pour l'expert lui-même face à l'immense souffrance des familles.

⊕ *Sur une des caissières de l'hypercacher* : âgée de 20 ans au moment des faits, elle a assisté à toutes les étapes de l'attaque de l'arrivée du terroriste à l'assaut final.

Du fait d'un état d'alerte absolument massif, elle quitte la France pour l'Israël où elle se sent plus en sécurité en raison du mode de vie très sécurisé dans ce pays habitué des attaques.

Déjà en proie à une certaine pudeur, cet aspect de la personnalité de la victime est totalement exacerbé depuis l'attentat ; celle-ci parle très doucement et est complètement repliée sur elle-même.

Elle éprouve **un sentiment de culpabilité totalement dévastateur** du fait d'avoir vu son ami d'enfance mourir sous ses yeux, en se demandant sans cesse « *qu'est-ce que j'aurai pu faire ?* ».

⊕ *Sur l'épouse d'une des victimes de l'hypercacher*, l'expert observe que l'intéressée pleure toute l'expertise et qu'elle s'excuse de pleurer.

Elle dira que tout était insupportable dans sa vie depuis l'attaque et qu'elle n'arrivait pas à se réjouir des moments de la vie. Elle reconnaîtra qu'elle ment parfois à ses enfants en leur disant qu'elle fait des choses la journée alors qu'en réalité, elle ne fait rien et ressasse.

La particularité du fait qu'elle ne dépasse pas le processus de deuil est **une culpabilité du survivant importante** : ayant demandé à son époux d'aller chercher son ordinateur au bureau

car il était trop lourd pour elle, en rentrant il passe à l'hypercacher. *Elle dira avoir l'impression de l'avoir « poussé ».* Ce sentiment de culpabilité la fige dans son traumatisme car elle se sent responsable de la mort de son époux.

L'expert observe que Madame a développé un cancer du sein à la suite du décès de son mari. Elle explique : « *on ne peut affirmer qu'une maladie peut procéder d'un stress post-traumatique. Mais il a été prouvé que l'hormone du stress, le cortisol, qui se sécrète en permanence, est toxique et qu'il baisse les défenses immunitaires.* »

A une question d'une avocate de la partie civile, « *pouvez-vous nous dire comment on inverse la courbe ? Comment on arrive à sortir de ce trauma ?* », l'expert explique alors : « *Pour s'autoriser à vivre en étant heureux, à vivre pleinement, à avoir un élan vital, il faut avoir un élan, un élan amoureux, un travail, la venue au monde d'enfants. C'est très aléatoire. Moi ce que je dis aux personnes, c'est qu'il y a pleins de types de thérapie différentes. Sur l'EMDR⁷, à base d'hypnose, on va aller sur l'aspect physiologique du trauma. D'autres pratiquent l'hypnose ou des thérapies comportementale. Souvent la personne est tellement en souffrance qu'elle n'a pas forcément envie d'aller mieux. Mais là c'est le rôle absolu de l'entourage de proposer des choses pour aller mieux. Je suis fondamentalement convaincue que chacune d'entre eux pour trouver la bonne méthode.* »

Il est à noter que pendant les deux heures d'audition de l'expert, de nombreux accusés semblent avoir écouté avec attention et intérêt l'exposé complet et instructif livré.

Sur le sens du procès pour les victimes, l'expert déclare : « *Est-ce que le procès est nécessaire à la reconstruction de la partie civile ? Pour certaines oui, pour d'autres pas du tout. Pour certaines, il y a le besoin d'être partie intégrante du procès et d'aller au bout. Et cela sera nécessaire pour dépasser leur traumatisme. Pour d'autres, c'est trop tôt, la personne se sent encore trop vulnérable.* »

- **Audition de l'expert psychiatre concernant les victimes :**

L'expert psychiatre débute sur ces mots : « *Ma mission consistait à évaluer les séquelles définitives des policiers primo-intervenants. Quand ils sont arrivés sur les lieux, tous sans exception, aucun d'entre eux ne savait ce qui se passait. Plusieurs de ces policiers ont pu faire usage de leur arme. Tous ceux qui l'ont fait ont rapporté une très forte culpabilité, et de ce fait d'avoir échoué dans leur tir et de ne pas avoir pu remédier à la mort de la collègue Ahmed M.* » L'expert précise alors « *on a pas de culpabilité du survivant mais une culpabilité de l'échec* ».

L'expert présente la situation de chaque policier appartenant aux équipes BAC, VTT et de la brigade véhiculée. Il fait part de chaque déficit fonctionnel permanent des policiers, considérés comme victimes dans cette affaire aux vues de l'attaque violente dont ils ont été l'objet. Une partie des policiers a bénéficié de mutations, du fait de leurs difficultés à réintégrer un poste parisien ou un poste sur la voie publique. Hypervigilance, angoisses, difficultés à prendre les transports, conduites d'évitement, insomnies sont autant de symptômes que recense l'expert sur les policiers expertisés.

L'expert conclut : « *La plupart d'entre eux ont indiqué que leur institution, la police nationale, n'avait pas été suffisamment soutenante. Cela démontre que même les policiers entraînés pour être confrontés à la violence, peuvent avoir des troubles psychologiques à la suite de tels faits.* »

⁷ L'EMDR signifie l'eye movement desensitization and reprocessing, c'est-à-dire la désensibilisation et le retraitement par les mouvements oculaires. Pour en savoir plus : [ICI](#)

- **Audition d'une victime otage de l'hypercacher :**

Bien qu'il ait été présent à l'audience, Monsieur n'avait pas réussi jusque-là à s'exprimer devant la Cour sur les faits dont il a été victime. Il prend aujourd'hui la parole pour donner lui aussi son témoignage : « *Ensuite je me suis trouvé là, j'ai vu ces scènes horribles. J'ai toujours pas repris le travail. J'ai été déclaré inapte. Je savais pas ce qu'il fallait faire. Quand j'ai découvert les gens décédés par terre, ça m'a fait un choc. C'était un moment très dur. Je voulais témoigner, vous le dire quoi.* »

- **Audition d'une chercheuse du CNRS :**

Entendue en vertu du pouvoir discrétionnaire du Président, à la demande de la LICRA, cette chercheuse du CNRS livre à la Cour son travail sur le phénomène de radicalisation. Elle déclare : « *On ne naît pas radicalisé, on le devient.* »

Elle explique alors : « *Il y a un cercle de personnes qui vont passer à l'acte, ils ne vont pas se signaler. Les plus dangereux ne se signalent pas. Puis le 2ème cercle, le cercle des pourvoyeurs, ce sont ceux qui vont fournir les armes, la drogue, les prostituées, les motos, les voitures. C'est un processus assez logique, il n'y a pas de profil type mais il y a des logiques qui sont à l'œuvre. Le 3ème cercle est celui de ceux qui rêvent du 1er cercle car le 1er cercle se présente comme celui des héros. Ils sont dans des logiques qui fascinent les adolescents.* »

« *Il faut qu'il y ait un pacte très important entre les pourvoyeurs et celui qui va commettre l'acte. Dans tout acte d'aide, il y a une gradation. Quand on est dans le cadre d'acte de terrorisme, ce n'est pas n'importe quelle confiance.* » Pour illustrer cette confiance, elle parle de l'importance des relations entre frères, des « sœurs » ainsi que des liens de ceux qui se connaissent dans les cités. Elle qualifie ce lien de confiance d'essentiel : « *un lien d'origine, un lien par la religion, un lien de subordination et de protection* ».

Elle expose alors le processus de radicalisation : « *Le terreau fertile c'est la victimisation. Le 2ème terreau, c'est le complotisme : on explique tout par le mensonge, on se réfère à une autre loi qui est supérieure. La religion devient un fait justificatif. Et il y a le refus de la loi républicaine : une loi injuste, une loi d'une société dépravée, pervertie donc l'analyse du lien avec l'acte principal est extrêmement difficile à faire. Le pacte est nécessaire.* »

A la suite de son exposé, une certaine tension est présente dans la salle d'audience. Les avocats de la défense estiment que les déclarations de l'expert sont stéréotypées, les accusés ont hoché la tête à plusieurs reprises en signe de désapprobation tout au long de l'exposé. L'avocat de Monsieur Willy PREVOST questionne alors la chercheuse : « *J'ai lu un ouvrage d'un sociologue qui a écrit un livre sur la Grande Borne. Je lui ai proposé de venir témoigner et il m'a dit « je crois que ce n'est pas ma place ». Alors comment expliquez-vous que vous vous venez témoigner ?* ». L'expert répond alors : « *Je suis témoin de contexte car je pense que je peux apporter un éclairage sur ce qui se passe en tant que tel. Et si j'ai accepté alors que je suis menacée de mort, c'est justement parce qu'aussi en tant que citoyenne et en tant que militante je ne peux pas assister à certaines choses sans me sentir une responsabilité.* »

- **Audition de Monsieur Guillaume DENOIX DE SAINT-MARC, directeur général et fondateur de l'Association française des Victimes du Terrorisme (AfVT) :**

Monsieur DENOIX DE SAINT-MARC livre aujourd'hui à la Cour son témoignage de victime du terrorisme et de fondateur de l'AfVT afin de porter la voix de la communauté des victimes de terrorisme que

l'AfVT représente : « *En 1989, j'ai perdu mon père dans l'attentat du DC10, regroupant des victimes de 81 nationalités. J'ai rejoint alors la grande famille des victimes de terrorisme. Je devais me projeter dans une vie dans laquelle je n'arrivais pas à reprendre pied. Jusqu'au jour où j'ai interpellé en 2002 dans une conférence le fils de l'assassin de mon père, le fils KADHAFI. Je suis donc entré en négociations avec l'Etat libyen. J'ai obtenu une indemnisation et j'ai parcouru le monde pour retrouver les ayants droit des victimes. J'ai ensuite aidé à la construction à un mémorial. C'était le point final de mon histoire de victime.* »

Sur l'action de l'AfVT, « *Notre action, elle vise à resocialiser, être en capacité d'accepter ce qui nous est arrivé et d'en faire quelque chose et de raconter aux gens sans rejeter notre douleur sur eux.* » Il explique alors : « *Nous-mêmes en tant que victime, on aurait pu basculer. Ce choix de la position victimaire, nous l'avons appris au prix cher. (...) Ce qu'on raconte, c'est comment nous sommes sortis, comme nous avons fait un choix de ne pas nous enfermer dans cette position de victime et comment on est sorti de cette position victimaire.* »

Sur les actions de l'association en prison contre la radicalisation, « *L'idée c'est que pour les personnes radicalisées, la victime n'existe pas ou si elle existe, elle est méprisable, elle est faible. Et le fait d'avoir des victimes qui leur parlent, ne les jugent pas, c'est qu'en réaction, en miroir ils disent « moi aussi je suis victime, comment as-tu fait pour ne pas basculer dans la haine ? ». C'est notre contribution à la lutte anti-terroriste.* » Il conclut alors : « *Je n'aime pas le mot déradicalisation car je pense que la déradicalisation est un travail personnel, je parle plutôt de désenbrigadement.* »

A la question de l'avocate Maître JOSSERAND-SCHMIDT, « *En quoi une victime de terrorisme se distingue-t-elle d'une victime de droit commun ?* », le témoin répond : « *Effectivement, elle n'est pas plus ou moins victime qu'une autre victime mais elle est victime différemment. Elle peut être visée en elle-même pour ce qu'elle représente, mais la vraie cible c'est la société et l'Etat. Nous avons un contentieux certes avec le terrorisme, mais nous avons aussi un contentieux avec l'Etat. Nous ne sommes que l'objet, nous sommes déshumanisés pour frapper une société. Nous en voulons à l'ensemble de la société, surtout quand elle ne nous aide pas.* »

A noter que de nombreux accusés semblent avoir écouté avec attention et intérêt.

- **Audition de Monsieur Philippe T., amie proche des frères BELHOUCINE :**

Le témoin débute son audition : « *Mehdi BELHOUCINE je le connais depuis l'enfance. On était à l'école ensemble et c'était un ami. Par rapport à ce qui s'est passé, j'étais au courant de rien du tout.* »

S'il reconnaît que « *Mehdi était un peu radical* », le témoin n'apporte pas d'éléments supplémentaires à la Cour en niant avoir été au courant du départ des frères BELHOUCINE vers la Syrie, peu avant les attaques perpétrées par Amédy COULIBALY. Après leur départ, Philippe T. obtient des nouvelles de Mehdi BELHOUCINE en se rendant dans des taxiphones sur instruction d'un certain « *Abdel Djalil* ». Il reconnaît ne pas avoir voulu être repéré alors qu'il entrait en communication avec Mehdi BELHOUCINE.

S'ensuit alors un échange avec un avocat de la partie civile :

A : Vous aviez la conscience tranquille ?

T : Non pas vraiment.

A : En quoi ?

T : Etre devant cette cour, je suis pas tranquille.

A : Vous avez quelque chose à vous reprocher ?

T : Non pas du tout

A : Alors pourquoi avez-vous la conscience pas tranquille ?

T : Etre ami d'enfance avec les frères BELHOUCINE et se retrouver là dans une affaire de terrorisme, y'a de quoi ne pas être tranquille.

L'AfVT prévoit de réaliser un compte rendu final rassemblant l'ensemble des débats. Sa mise en ligne aura lieu après la fin de l'audience.